

**CHOlet**®

**CCAS**  CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Octobre 2026**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|
| <b>I – PROCÈS VERBAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                       | Page | 1     |
| Séance du CA du CCAS du 06 octobre 2026                                                                                                                                                                                                                                        | Page | 2-16  |
| <br><b>II – DÉLIBÉRATIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                  | Page | 17    |
| 1 – Solidarité-Insertion : Convention de partenariat avec la Régie de Quartier ACTIF - Renouvellement                                                                                                                                                                          | Page | 18-24 |
| 2 – Solidarité-Insertion : Convention de partenariat avec l'Association sportive et culturelle JEUNE FRANCE CHOLET - Renouvellement                                                                                                                                            | Page | 25-28 |
| 3 – Solidarité-Insertion : Mise à jour du règlement procédural d'attestation des bénéficiaires d'aides aux transports urbains – Établissement de l'attestation de quotient par le CCAS pour Cholet Bus                                                                         | Page | 29-32 |
| 4 – Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire (ADIL 49) - Renouvellement                                                                                        | Page | 33-40 |
| 5 – Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'Association AIDE ACCUEIL du Maine et Loire (49) Renouvellement                                                                                                                          | Page | 41-48 |
| 6 – Solidarité-Insertion : Création d'un poste de médiateur social accès aux droits dans le cadre du dispositif national " Adultes-Relais "                                                                                                                                    | Page | 49-51 |
| 7 – Petite Enfance : Interventions musicales dans les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants                                                                                                                                                                               | Page | 52-57 |
| 8 – Petite Enfance : Journées des Droits de l'Enfant 2026                                                                                                                                                                                                                      | Page | 58-60 |
| 9 – Assistance technique à la passation des marchés de restauration collective et procédure de passation des marchés relatifs à l'exploitation de la restauration collective – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le CIAS et Cholet Sports Loisirs | Page | 61-70 |

|                                                                                                 |      |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|
| 10 – Entretien des locaux (2024-2028) – Avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes | Page | 71-78 |
| <b>III – DÉCISIONS</b>                                                                          | Page | 79    |
| Décision n° 2026/07 – Acquisition de dispositifs d’alerte travailleurs isolés                   | Page | 80    |

## ***I - PROCÈS VERBAL***

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET**

—————  
**SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2026**  
—————

Le six octobre deux mille vingt six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet légalement convoqués le 29 septembre 2026, se sont réunis au Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet.

**SONT PRÉSENTS :**

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVault, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER, Sylvie TOLASSY,  
Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Marie-Christine GUINEBRETIÈRE,  
Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11 (uniquement 10 pour la délibération n° 1, Madame Valérie CHARRIEAU ne participe pas au vote)

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

-----

**DÉCISIONS N° 2026/05 A N° 2026/06 PRISES PAR MADAME LA PRÉSIDENTE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions, numéros 2026/05 à 2026/06 du mois de juillet, prises par Madame la Présidente, en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

## DÉCISIONS PRISES, LORS DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS), PAR MADAME LA PRÉSIDENTE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend connaissance des décisions prises lors de la Commission Permanente d'attribution des aides facultatives du CCAS, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2026, prises par Madame la Présidente, en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

## EN SÉANCE : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF " LE CARILLON " PAR L'ASSOCIATION " L'ÉCLAIRCIE "

Madame Virginie LE NY, Présidente, et Monsieur François LARRIBE, Directeur, de l'Association " L'ÉCLAIRCIE ", présentent au Conseil d'Administration le dispositif " Le Carillon ". Un diaporama est projeté suivi d'un échange avec les administrateurs.

## EN SÉANCE : ABS (ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX) MANDAT 2026-2032

Une présentation de l'analyse des besoins sociaux est faite au Conseil d'Administration. Cette démarche obligatoire vise à mieux connaître les besoins de l'ensemble de la population communale afin d'éclairer les orientations de l'action sociale. Le rapport devra être présenté au Conseil d'Administration en 2027, à la suite du renouvellement municipal de 2026.

L'ABS repose sur le croisement des données sociodémographiques, de la connaissance des acteurs de terrain et de la parole des habitants, ainsi que sur l'analyse des réponses existantes. Sa réalisation sera adaptée aux moyens du CCAS et pourra s'appuyer sur les ressources disponibles auprès des partenaires, notamment du CIAS. Une articulation avec le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) sera recherchée afin d'éviter les doublons, tout en conservant une analyse à l'échelle communale.

Le calendrier prévisionnel proposé comprend trois étapes : le cadrage de la démarche et l'évaluation des moyens nécessaires d'ici fin 2026 ; l'élaboration du diagnostic et les échanges avec les partenaires au premier semestre 2027 ; puis la finalisation du rapport et sa présentation au conseil d'administration au second semestre 2027. La méthode, les moyens à mobiliser et les éventuels besoins de financement seront précisés lors d'une prochaine séance.

## 1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGIE DE QUARTIER ACTIF – RENOUVELLEMENT

Fin 2022, la Régie de Quartier ACTIF a créé un lieu ressource dénommé " Appart' Éco Actif ", dans le but de mener des actions à destination des habitants de notre territoire. Les objectifs de l'association sont la participation citoyenne et l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Cet appartement pédagogique est un lieu permettant d'aborder la précarité énergétique, l'entretien d'un logement, l'apprentissage des écogestes, etc.

La Régie de Quartier ACTIF et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) étant deux acteurs économiques et sociaux complémentaires sur le territoire du Choletais, un partenariat et une collaboration ont été envisagés en 2023 afin de partager les compétences et les moyens pour mieux réaliser les objectifs respectifs.

Le Service Solidarité-Insertion du CCAS mène différentes actions collectives à destination de ses publics autour de thématiques telles que le budget, l'alimentation, la sensibilisation aux économies d'énergie, etc. Aussi, la mise en place d'ateliers pratiques nécessite des matériels pédagogiques adaptés tels qu'ils existent dans " l'Appart' Éco Actif " de la Régie de Quartier ACTIF.

Pour son utilisation, une participation financière est demandée par la Régie de Quartier ACTIF, à savoir :

- 310 € de caution (déjà versée la 1ère année),
- 190 €/an pour la mise à disposition de l'appartement pédagogique.

La première convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 3 octobre 2023 pour une période d'un an, puis elle a été reconduite par la suite. Sur les trois années écoulées, l'appartement a ainsi été utilisé à plusieurs reprises dans le cadre notamment de l'action collective menée par les professionnelles du Service Solidarité-Insertion : " Les découvertes du Lundi ".

Considérant l'importance de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de " L'Appart' Éco Actif " par la Régie de Quartier ACTIF, mais aussi de renforcer le partenariat existant avec le CCAS de Cholet afin de valoriser les actions de chacun, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à passer avec la Régie de Quartier ACTIF, fixant les modalités de mise à disposition de " L'Appart' Éco Actif " au CCAS de Cholet, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt à renouveler les conditions de partenariat et de mise à disposition de " L'Appart' Éco Actif " par la Régie de Quartier ACTIF au CCAS de Cholet dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives à destination des publics du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 pour),

DÉCIDE

Sous la présidence d'Elisabeth ROUSSELOT, Vice-Présidente, Valérie CHARRIEAU ne participant pas au vote

Article unique : d'approuver la convention à renouveler avec la Régie de Quartier ACTIF fixant les modalités de partenariat et de mise à disposition de " L'Appart' Éco Actif " au CCAS de Cholet dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives à destination des publics du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, moyennant les modalités financières suivantes :

- 310 € de caution (déjà versée la 1ère année),
- 190 €/an pour la mise à disposition de l'appartement pédagogique.

## 2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE JEUNE FRANCE CHOLET - RENOUVELLEMENT

L'Association " Jeune France Cholet " a pour but l'éducation et l'épanouissement pour tout public par la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles, de loisirs ou socio-éducatives.

Pour assurer ses missions dans le respect de son objet statutaire, elle a conçu un projet associant sport, santé et animation sociale, s'inscrivant dans le cadre du Plan Régional Sport Santé Bien-Être, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), en tant que partenaire, œuvre auprès de publics en situation de vulnérabilité sociale, économique, et souhaite collaborer à la mise en œuvre de ce projet au travers une convention " Programme Activité Physique et Santé " pour la saison 2026/2027.

Cette convention définit la collaboration entre la l'Association " Jeune France Cholet ", qui organise les activités physiques et sportives, et le CCAS qui repère et oriente les publics bénéficiaires.

Ces séances auront pour objectif de favoriser la santé, le bien-être, la prévention et l'inclusion sociale. Des actions complémentaires de sensibilisation à la santé, à l'hygiène de vie et au lien social pourront être proposées en parallèle.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'Association " Jeune France Cholet ", pour la saison 2026/2027.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires du CCAS de bénéficier du " Programme Activité Physique et Santé " proposée par l'Association " Jeune France Cholet " au titre de la saison 2026/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour),

DÉCIDE

Article unique : de conclure une convention de partenariat avec l'Association " Jeune France Cholet " relative au " Programme Activité Physique et Santé " au titre de la saison 2026/2027.

### 3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT PROCÉDURAL D'ATTESTATION DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES AUX TRANSPORTS URBAINS – ÉTABLISSEMENT DE L'ATTESTATION DE QUOTIENT PAR LE CCAS POUR CHOLET BUS

La Ville de Cholet, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), assure l'instruction et la gestion du dispositif d'aide aux transports urbains permettant de favoriser l'accès à la mobilité des habitants les plus fragiles. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la politique de solidarité menée par la collectivité afin de garantir un accès équitable aux services de transport du réseau Cholet Bus.

Depuis l'adoption du règlement procédural en 2018, le cadre tarifaire du réseau Cholet Bus a connu une évolution importante avec l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, d'une tarification solidaire, applicable aux usagers dont le quotient familial est inférieur à 600. Cette réforme a remplacé les anciens dispositifs reposant sur des catégories spécifiques de bénéficiaires et vise à simplifier l'accès aux droits tout en renforçant l'équité de traitement pour les usagers.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement procédural d'attestation des bénéficiaires d'aides aux transports urbains afin de l'adapter aux modalités actuellement en vigueur. La nouvelle version du règlement intègre notamment les critères d'éligibilité liés à la tarification solidaire, précise les justificatifs à fournir par les différents publics concernés et actualise les modalités d'instruction et de délivrance des attestations ouvrant droit à la réduction tarifaire pour les demandeurs non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cette actualisation permet également de prendre en compte les situations particulières de certains publics, notamment les personnes hébergées dans des structures d'accueil, les demandeurs d'asile et les mineurs non accompagnés ou les personnes âgées sans droit ouvert à la CAF, tout en simplifiant les procédures administratives mises en œuvre par le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement procédural actualisé d'attestation des bénéficiaires d'aides aux transports urbains, tel qu'annexé à la présente délibération, et de préciser que celui-ci entrera en vigueur à compter de son adoption.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu la délibération n° X-1 du Conseil de Communauté en date du 15 mai 2023, relative à l'instauration d'une tarification solidaire et à l'évolution de Choletbus Covoit',

Considérant l'intérêt à approuver le règlement procédural actualisé d'attestation des bénéficiaires d'aides aux transports urbains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour),

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le règlement procédural actualisé d'attestation des bénéficiaires d'aides aux transports urbains.

#### 4 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE MAINE ET LOIRE (ADIL 49) - RENOUELEMENT

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL - Agences Départementales d'Information sur le Logement - associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code la Construction et de l'Habitation, qui définit leurs missions d'information auprès du public et d'observation des marchés de l'habitat.

L'ADIL de Maine et Loire créée en 2007 appartient au réseau national ANIL/ADIL qui compte 79 agences.

Sa mission première est d'informer et conseiller tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat) sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement. Cette information est délivrée de manière gratuite, neutre et personnalisée par une équipe de conseillers juristes formés sur l'ensemble des thématiques logement. Elle exclut la réalisation de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Par ailleurs, en qualité d'animatrice de l'Observatoire Départemental de l'Habitat, l'ADIL 49 assure une mission de suivi et d'évaluation des politiques de l'habitat mises en œuvre sur le département de Maine-et-Loire, en lien avec la délégation des aides à la pierre et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Chargée de l'accompagnement des accédants en difficulté, l'ADIL 49 accompagne en particulier les ménages en situation d'impayés de prêts liés à leur accession à la propriété.

Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, l'ADIL 49 développe également une action de mise à disposition d'un accompagnement social spécifique auprès des locataires du parc privé, depuis l'automne 2016.

Ainsi, l'Agence dispense une permanence d'une demi-journée tous les vendredis au sein de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération sur la mission de droit commun du volet habitat. Elle souhaite développer ses permanences d'accueil de proximité sur le volet prévention des expulsions pour les locataires du parc privé (hors public CCAS) résidant à Cholet et dans son agglomération. Pour information, une trentaine de situations sur le choletais sont suivies et accompagnées par l'Agence chaque année. L'Agence a donc sollicité le CCAS pour la mise à disposition d'un local pour la mise en œuvre de ses permanences, dont la première convention a été approuvée en Conseil d'Administration le 11 juin 2024 pour une mise en œuvre sur 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais et de son agglomération d'un accompagnement spécifique dans le cadre des mesures d'expulsion du secteur privé, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention à passer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 366-1,

Vu la délibération n° 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçus en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt à reconduire la convention de mise à disposition d'un bureau avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour),

### DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2028.

### 5 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AIDE ACCUEIL DU MAINE ET LOIRE (49) - RENOUELEMENT

Association " Loi 1901 ", reconnue d'utilité publique, " Aide Accueil " intervient depuis 1985 autour de la ville d'Angers, d'abord pour proposer un hébergement de jour aux sans-abris, un endroit dans lequel ils peuvent se restaurer, prendre une douche ou échanger.

Face à la demande, l'association se professionnalise en 1995 et propose, progressivement, des solutions adaptées aux différents besoins. Soutien à l'accès et au maintien dans des hébergements de droit commun, hébergement temporaire pour des ménages en grande précarité ou d'urgence pour des demandeurs d'asile, intermédiation locative, etc.

L'association compte aujourd'hui 36 salariés et 30 bénévoles.

Dans son Pôle d'accompagnement extérieur, l'Association " Aide Accueil " dispose d'une Équipe Mobile de Prévention des EXpulsions (EMPEX). Ainsi, une professionnelle accompagne les personnes isolées locataires du parc privé ayant reçu un commandement de payer à la suite d'une dette de loyer. En collaboration avec l'ADIL49 (Agence Départementale d'Information sur le Logement), se sont près d'une centaine de ménages accompagnés par an.

En 2023, 35 commandements de payer ont été délivrés sur le Choletais, soit autant de personnes entrant dans le cadre d'intervention de l'Équipe Mobile de Prévention des EXpulsions locatives. C'est pourquoi l'Association " Aide Accueil " a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) pour la mise à disposition d'un local pour la mise en œuvre de ses permanences.

Par délibération n° 2 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé la convention de partenariat avec l'Association " Aide Accueil ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais et de son agglomération d'un accompagnement spécifique dans le cadre des mesures d'expulsion du secteur privé, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention à passer avec l'Association " Aide Accueil ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 366-1,

Vu la délibération n° 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçus en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt à renouveler la convention à passer avec l'Association " Aide Accueil ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour),

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec l'Association Aide Accueil, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

## 6 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDIATEUR SOCIAL ACCÈS AUX DROITS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL " ADULTES-RELAIS "

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions et de promotion de l'accès aux droits, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) souhaite solliciter le bénéfice du dispositif national " Adultes-Relais ".

Ce dispositif, soutenu financièrement par l'État, vise à favoriser les actions de médiation sociale au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment en matière d'accès aux droits, de renforcement du lien social, d'accompagnement des démarches administratives et de participation à la vie locale. Le financement peut être complété par le Contrat Quartiers 2030.

Le poste envisagé permettra de développer une mission de médiation favorisant l'accès aux services publics, l'accompagnement physique des habitants dans leurs démarches et la mobilisation des dispositifs de droit commun. Les missions exercées s'inscrivent dans les champs d'intervention prévus par le dispositif Adultes-Relais, telles que :

- Médiation pour l'accès aux droits et aux services : Logement/Habitat, emploi ;
- Médiation numérique : Emploi, Droits sociaux etc.

Le recrutement sera réalisé sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'État et de la signature de la convention correspondante qui prévoit une durée de contrat de 3 ans renouvelable un fois. Le candidat devra être issu de l'un des 4 quartiers prioritaires de la Ville.

Il donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place de ce dispositif en autorisant la signature d'une convention avec l'État et le recrutement d'un contrat " Adultes-Relais " pour assurer des missions de médiation relative à l'accès aux droits.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 et suivants,

Considérant l'intérêt pour les choletais et notamment les habitants des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accompagnement physique dans leurs démarches d'accès aux droits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour),

#### DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un poste d'Adulte-Relais de catégorie C, sur un temps de travail de 35 heures, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, sous réserve de l'acceptation de la candidature par les services de l'État et de la signature de la convention afférente.

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer l'ensemble des documents administratifs, financiers et conventionnels nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif conclu avec l'État, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Article 3 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 7 – SERVICE PETITE ENFANCE : INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Depuis 2003, les établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) bénéficient d'interventions musicales proposées par le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, à hauteur de 4 heures 30 hebdomadaires.

Compte tenu de la qualité des interventions visant à développer l'imaginaire et la créativité et à donner à l'enfant des outils lui permettant de s'exprimer (présentation des instruments, initiation au chant, sensibilisation aux rythmes, manipulation de petits instruments, etc.), il est proposé au Conseil d'Administration de conclure une convention avec Cholet Agglomération reconduisant ce partenariat pour l'année 2026-2027, à raison de 4 heures 30 hebdomadaires auprès des établissements d'accueil de jeunes enfants du CCAS et ce, pendant 32 semaines.

Cholet Agglomération ayant fixé, pour l'année 2026-2027, le coût horaire de l'intervention hebdomadaire à 55 €, cette intervention sera facturée pour un montant total de 7 920 €.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu la décision n°2026/247 prise par Monsieur le Président de Cholet Agglomération en date du 27 juillet 2026

Considérant qu'il convient de mettre à disposition du CCAS, des intervenants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, afin de permettre des interventions dans les établissements d'accueil de jeunes enfants du CCAS, au titre de l'année scolaire 2026/2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour),

#### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec Cholet Agglomération visant à reconduire ces interventions musicales du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, pour l'année scolaire 2026/2027, dans les établissements d'accueil de jeunes enfants facturées à raison de 4 heures 30 hebdomadaires, sur la base du tarif horaire fixé à 55 € pour 32 semaines (7 920 €).

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec Cholet Agglomération.

### 8 – SERVICE PETITE ENFANCE : JOURNÉES DES DROITS DE L'ENFANT 2026

La Ville de Cholet est depuis 2004, reconnue "Ville amie des enfants". Ce titre, qui est décerné par Unicef France et par l'Association des Maires de France, récompense les villes pour leurs actions innovantes qu'elles mènent sur leur territoire en faveur des enfants. Il engage notamment les collectivités à organiser chaque année autour du 20 novembre, une manifestation baptisée "Journée des droits de l'Enfant", destinée à promouvoir et à diffuser la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Pour cette édition, le thème retenu est "le Droit au repos et aux loisirs, au jeu et aux activités artistiques et culturelles " (article 31 de la CIDE). Ces journées se dérouleront du 2 au 30 novembre 2026.

Depuis de nombreuses années, le Service Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) encourage l'accès à la culture dès le plus jeune âge, en proposant des séances d'éveil culturel aux enfants accueillis dans les Établissements d'Accueil de Jeunes enfants (EAJE). Ce projet d'éveil culturel est inscrit dans le projet éducatif du Service Petite Enfance. Il met en action une démarche de transversalité et de complémentarité entre les services culturels et le Service Petite enfance.

Pour 2026, les propositions d'actions et d'animations, en lien avec la thématique, seront les suivantes :

- Un des objectifs sera d'inviter les parents à participer, selon leurs disponibilités, aux séances de musique, aux séances à la Médiathèque, à la Ludothèque ou au Musée d'Art et d'Histoire pendant tout le mois de novembre. Les parents sont de plus en plus associés à ces séances d'éveil culturel mais cette édition sera l'occasion de valoriser le projet, et aussi de créer du lien avec les parents autour de celui-ci.
- Deux séances d'éveil musical seront proposées le samedi 21 novembre 2026 matin par Lionel CHAUVAT de la Compagnie LE WAGON LUNE. Elles se dérouleront au Multi Accueil Tom Pouce et seront ouvertes à tous les parents, sur inscription et s'adresseront aux tout petits (de 3 mois à 3 ans).
- Une mise en œuvre de séances d'éveil aux arts plastiques, au sein des EAJE, animées par un intervenant de l'École d'Arts Plastiques, s'adressant aux enfants et aux professionnels Petite Enfance.
- Un projet commun et partagé avec toutes les équipes est en réflexion autour des thèmes du sommeil et du jeu en lien avec la thématique. Des supports pourraient être créés et installés dans les halls des EAJE et serviraient de fil conducteur pour ces Journées.

- Des séances autour du livre pourraient être proposées aux familles des EAJE, en utilisant les supports réalisés dans le cadre du projet " les tout petits lisent aussi ".

Chaque EAJE proposera aussi des actions spécifiques, comme des séances Snoezelen, des séances autour de l'argile, pâte à sel, etc.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt du Service Petite Enfance à participer aux Journées des Droits de l'Enfant en proposant une programmation diversifiée et adaptée aux jeunes enfants et à leurs familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour),

DÉCIDE

Article unique : de valider la programmation des Journées des Droits de l'Enfant de novembre 2026 proposée par le Service Petite Enfance.

9 – ASSISTANCE TECHNIQUE A LA PASSATION DES MARCHÉS DE RESTAURATION COLLECTIVE ET PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS A L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter d'une part, la passation et le suivi du marché relatif à l'assistance technique pour la conduite de la procédure portant sur le marché d'exploitation de la restauration collective et, d'autre part, la procédure relative à la passation et au suivi de ce dernier, la Ville e Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2032.

Les marchés de services d'assistance technique à la passation du marché de restauration collective seront conclus sous la forme d'un marché ordinaire, démarreront à compter de leur notification et s'achèveront au plus tard après l'admission des prestations, selon les engagement financiers maximums suivants :

| Collectivité/Établissement | Nombre de repas servis de janvier à décembre 2025 | Ratio        |
|----------------------------|---------------------------------------------------|--------------|
| Ville de Cholet            | 370 678                                           | 67,76 %      |
| CCAS                       | 67 200                                            | 12,28 %      |
| CIAS                       | 93 658                                            | 17,12 %      |
| CSL                        | 15 549                                            | 2,84 %       |
| <b>Total</b>               | <b>547 085</b>                                    | <b>100 %</b> |

Les marchés de services d'exploitation de la restauration collective seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée de trois ans et six mois, à compter du 6 janvier 2029 et jusqu'au 5 juillet 2030, reconductibles expressément deux fois, par période d'un an, soit jusqu'au 5 juillet 2032, selon les engagements financiers maximums suivants :

| <b>Collectivité/Établissement</b> | <b>Montants maximums HT pour la période initiale (1 an et 6 mois)</b> | <b>Montants maximums HT pour les périodes suivantes (1 an)</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Ville de Cholet                   | 6 750 000,00 €                                                        | 4 500 000,00 €                                                 |
| CCAS                              | 1 143 888,00 €                                                        | 762 592,00 €                                                   |
| CIAS                              | 2 115 000,00 €                                                        | 1 410 000,00 €                                                 |
| CSL                               | 360 000,00 €                                                          | 240 000,00 €                                                   |
| <b>Total</b>                      | <b>10 368 888,00 €</b>                                                | <b>6 912 592,00 €</b>                                          |

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation desdits marchés.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour),

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés relatifs à l'assistance technique pour la conduite de la procédure portant sur le marché d'exploitation de la restauration collective et pour la conduite de la procédure relative auxdits marchés d'exploitation pour la période 2026-2032.

Les marchés de services d'assistance technique à la passation du marché de restauration collective seront conclus sous la forme d'un marché ordinaire, démarreront à compter de leur notification et s'achèveront au plus tard après l'admission des prestations, selon les engagements financiers maximums suivants :

| Collectivité/Établissement | Nombre de repas servis de janvier à décembre 2025 | Ratio        |
|----------------------------|---------------------------------------------------|--------------|
| Ville de Cholet            | 370 678                                           | 67,76 %      |
| CCAS                       | 67 200                                            | 12,28 %      |
| CIAS                       | 93 658                                            | 17,12 %      |
| CSL                        | 15 549                                            | 2,84 %       |
| <b>Total</b>               | <b>547 085</b>                                    | <b>100 %</b> |

Les marchés de services d'exploitation de la restauration collective seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée de trois ans et six mois, à compter du 6 janvier 2029 et jusqu'au 5 juillet 2030, reconductibles expressément deux fois, par période d'un an, soit jusqu'au 5 juillet 2032, selon les engagements financiers maximums suivants :

| Collectivité/Établissement | Montants maximums HT pour la période initiale (1 an et 6 mois) | Montants maximums HT pour les périodes suivantes (1 an) |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Ville de Cholet            | 6 750 000,00 €                                                 | 4 500 000,00 €                                          |
| CCAS                       | 1 143 888,00 €                                                 | 762 592,00 €                                            |
| CIAS                       | 2 115 000,00 €                                                 | 1 410 000,00 €                                          |
| CSL                        | 360 000,00 €                                                   | 240 000,00 €                                            |
| <b>Total</b>               | <b>10 368 888,00 €</b>                                         | <b>6 912 592,00 €</b>                                   |

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

#### 10 – ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028) – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) a constitué un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et Cholet Sports Loisirs (CSL) afin de mutualiser la procédure relative à l'entretien des locaux pour les années 2024 à 2028.

La convention de groupement de commandes, conclue le 27 février 2024, autorise Cholet Agglomération à conclure, pour son compte et celui de la Ville de Cholet, du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et de Cholet Sports Loisirs, des accords-cadres à bons de commande pour une durée de quatre ans et selon les engagements financiers suivants :

|                                         | Engagements<br>maximums HT<br>pour la période<br>initiale (2 ans) | Engagements<br>maximums HT pour<br>chaque période<br>suivante (1 an) |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>  |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 240 000 €                                                         | 120 000 €                                                            |
| Cholet Agglomération                    | 1 000 000 €                                                       | 500 000 €                                                            |
| CSL                                     | 387 500 €                                                         | 300 000 €                                                            |
| <b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b> |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 133 333,33 €                                                      | 66 666,66 €                                                          |
| Cholet Agglomération                    | 100 000 €                                                         | 50 000 €                                                             |
| CIAS                                    | 30 000 €                                                          | 15 000 €                                                             |
| CCAS                                    | 30 000 €                                                          | 15 000 €                                                             |
| CSL                                     | 77 500 €                                                          | 60 000 €                                                             |
| <b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>   |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 120 000 €                                                         | 60 000 €                                                             |

L'engagement maximum de la Ville de Cholet au titre de l'accord-cadre pour le lot n° 3, portant sur l'entretien des parkings s'avère insuffisant, pour permettre de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre, en raison de prestations supplémentaires non prévues initialement mais rendes nécessaires en cours d'exécution.

Aussi, il convient pour le lot n° 3, de relever l'engagement financier maximum de la Ville de Cholet pour la période initiale d'exécution et pour les deux périodes suivantes, comme suit :

|                                         | Engagements<br>maximums HT<br>pour la période<br>initiale (2 ans) | Engagements<br>maximums HT pour<br>chaque période<br>suivante (1 an) |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>  |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 240 000 €                                                         | 120 000 €                                                            |
| Cholet Agglomération                    | 1 000 000 €                                                       | 500 000 €                                                            |
| CSL                                     | 387 500 €                                                         | 300 000 €                                                            |
| <b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b> |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 133 333,33 €                                                      | 66 666,66 €                                                          |
| Cholet Agglomération                    | 100 000 €                                                         | 50 000 €                                                             |
| CIAS                                    | 30 000 €                                                          | 15 000 €                                                             |
| CCAS                                    | 30 000 €                                                          | 15 000 €                                                             |
| CSL                                     | 77 500 €                                                          | 60 000 €                                                             |

| <b>Lot 3 – Entretien des parkings</b> |                                                  |                                                |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Ville de Cholet                       | <b>126 583,34 €<br/>au lieu de<br/>120 000 €</b> | <b>72 958,33 €<br/>au lieu de<br/>60 000 €</b> |

L'augmentation pour la durée totale d'exécution du lot n° 3 de la Ville de Cholet, s'élève ainsi à 32 500 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes afin de relever l'engagement maximum de la Ville de Cholet pour le lot n° 3 : entretien des parkings.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des locaux, en date du 27 février 2024,

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'entretien des locaux ayant pour objet de reporter les dates d'entrée en vigueur et de fin des accords-cadres, suite à la prolongation de trois mois du terme des accords-cadres pour la période 2021-2024,

Considérant la nécessité de modifier la convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de relever l'engagement maximum de la Ville de Cholet pour le lot n° 3 : entretien des parkings, afin de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour)

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'entretien des locaux, conclu avec la Société SAMSIC SAS 2, sise 19 rue de la Blanchardière, Zone de la Blanchardière, 49305 CHOLET CARTERON, ayant pour objet de relever l'engagement maximum de la Ville de Cholet pour le lot n° 3 : entretien des parkings, pour la période initiale d'exécution et pour les deux périodes suivantes, afin de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre, comme suit :

|                                         | Engagements<br>maximums HT<br>pour la période<br>initiale (2 ans) | Engagements<br>maximums HT pour<br>chaque période<br>suivante (1 an) |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>  |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 240 000 €                                                         | 120 000 €                                                            |
| Cholet Agglomération                    | 1 000 000 €                                                       | 500 000 €                                                            |
| CSL                                     | 387 500 €                                                         | 300 000 €                                                            |
| <b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b> |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 133 333,33 €                                                      | 66 666,66 €                                                          |
| Cholet Agglomération                    | 100 000 €                                                         | 50 000 €                                                             |
| CIAS                                    | 30 000 €                                                          | 15 000 €                                                             |
| CCAS                                    | 30 000 €                                                          | 15 000 €                                                             |
| CSL                                     | 77 500 €                                                          | 60 000 €                                                             |
| <b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>   |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | <b>126 583,34 €<br/>au lieu de<br/>120 000 €</b>                  | <b>72 958,33 €<br/>au lieu de<br/>60 000 €</b>                       |

L'augmentation pour la durée totale d'exécution du lot n° 3 de la Ville de Cholet, s'élève ainsi à 32 500 € HT.

La séance est levée

Le Secrétaire de séance  
 Directeur du CCAS  
 Tony COUSCAULT

Madame le Maire de Cholet  
 Présidente du CCAS  
 Par délégation, la Vice-Présidente  
 Elisabeth ROUSSELOT



Procès Verbal publié le **09 OCT. 2026**  
 sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
 articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

## ***II - DÉLIBÉRATIONS***

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 06 OCTOBRE 2026****SONT PRÉSENTS :**

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVAUT, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Marie-Christine GUINEBRETIÈRE,  
Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Valérie CHARRIEAU, Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU,  
Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 10 (Madame Valérie CHARRIEAU ne prend pas part au vote).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

**1 - SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGIE DE QUARTIER ACTIF - RENOUVELLEMENT**

Fin 2022, la Régie de Quartier ACTIF a créé un lieu ressource dénommé " Appart' Éco Actif ", dans le but de mener des actions à destination des habitants de notre territoire. Les objectifs de l'association sont la participation citoyenne et l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Cet appartement pédagogique est un lieu permettant d'aborder la précarité énergétique, l'entretien d'un logement, l'apprentissage des écogestes, etc.

La Régie de Quartier ACTIF et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) étant deux acteurs économiques et sociaux complémentaires sur le territoire du Choletais, un partenariat et une collaboration ont été envisagés en 2023 afin de partager les compétences et les moyens pour mieux réaliser les objectifs respectifs.

Le Service Solidarité-Insertion du CCAS mène différentes actions collectives à destination de ses publics autour de thématiques telles que le budget, l'alimentation, la sensibilisation aux économies d'énergie, etc. Aussi, la mise en place d'ateliers pratiques nécessite des matériels pédagogiques adaptés tels qu'ils existent dans " L'Appart' Éco Actif " de la Régie de Quartier ACTIF.

Pour son utilisation, une participation financière est demandée par la Régie de Quartier ACTIF, à savoir :

- 310 € de caution (déjà versée la 1ère année),
- 190 €/an pour la mise à disposition de l'appartement pédagogique.

La première convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 3 octobre 2023 pour une période d'un an, puis elle a été reconduite par la suite. Sur les trois années écoulées, l'appartement a ainsi été utilisé à plusieurs reprises dans le cadre notamment de l'action collective menée par les professionnelles du Service Solidarité-Insertion : " Les découvertes du Lundi ".

Considérant l'importance de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de " L'Appart' Éco Actif " par la Régie de Quartier ACTIF, mais aussi de renforcer le partenariat existant avec le CCAS de Cholet afin de valoriser les actions de chacun, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à passer avec la Régie de Quartier ACTIF, fixant les modalités de mise à disposition de " L'Appart' Éco Actif " au CCAS de Cholet, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt à renouveler les conditions de partenariat et de mise à disposition de " L'Appart' Éco Actif " par la Régie de Quartier ACTIF au CCAS de Cholet dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives à destination des publics du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Sous la présidence d'Elisabeth ROUSSELOT, Vice-Présidente, Valérie CHARRIEAU ne participant pas au vote,

Article unique : d'approuver la convention à renouveler avec la Régie de Quartier ACTIF fixant les modalités de partenariat et de mise à disposition de " L'Appart' Éco Actif " au CCAS de Cholet dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives à destination des publics du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, moyennant les modalités financières suivantes :

- 310 € de caution (déjà versée la 1<sup>ère</sup> année),
- 190 €/an pour la mise à disposition de l'appartement pédagogique.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony GOISCAULT



Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



**Entre les soussignés**

Située au 2 rue Saint Vincent de PAUL 49 300 CHOLET  
Téléphone : 02.41.62.26.26  
Mail : [contact@regie-actif.fr](mailto:contact@regie-actif.fr)

**CCAS - Centre Communal d'Action Sociale - Avenue Maudet - 49300 CHOLET**

**Ci -après dénommé(e) CCAS.**

*D'autre part*

**« La Régie et le CCAS communément dénommés « Les parties » ».**

## Préambule,

Considérant que les deux parties sont des acteurs économiques et sociaux complémentaires sur le territoire du Choletais, elles formalisent ce partenariat en partageant leurs compétences et leurs moyens pour mieux réaliser leurs objectifs respectifs. C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

Association de l'économie sociale et solidaire et labellisée « Régie de Quartier ACTIF » la régie se caractérise avant tout par sa finalité non lucrative et son action territorialisée : ses objectifs sont la participation citoyenne et l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

## Article 1 : Contexte

La présente convention a pour objectif de décrire les conditions et les modalités de location et de collaboration entre les parties, dans le cadre de l'utilisation de l'appartement pédagogique « L'appart' éco actif » situé 3 allée des Pinsons - Quartier Colline, Tour D - 49300 Cholet, l'emprunt et l'utilisation des jeux pédagogiques, des équipements pédagogiques ainsi que du barnum.

Les parties approuvent, après lecture, les articles de la convention et s'engagent à la faire respecter auprès de ses propres adhérents.

La régie de Quartier Actif met à disposition l'appartement pédagogique ainsi que l'ensemble de ses supports pédagogiques *au CCAS* pour la période du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2027. La présente convention ainsi que les adhésions ne seront pas systématiquement reconduites. Il faudra en faire la demande auprès de la régie de quartier Actif à chaque date d'anniversaire de signature de celle-ci.

Pour les partenaires utilisant un temps de location en dehors du temps d'ouverture de la Régie de quartier, une clé ainsi qu'un badge leur seront confiés. Nous rappelons qu'aucune clé, ne doit être **dupliquée**. La clé et le badge seront déposés dans la boîte aux lettres ou à remettre à l'accueil de la régie de quartier après chaque animation.

La régie de quartier décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte de matériel du CCAS au sein de l'appartement pédagogique. Il ne devra être déposé aucun objet de valeur dans les placards mis à disposition. **Le CCAS est entièrement responsable de son matériel.**

La présente convention est conclue du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2027 sur le périmètre d'intervention de la régie de quartier à savoir le territoire du Choletais.

- Accueillir la publicité concernant l'activité mise en place par la structure. Celle-ci pourra utiliser les panneaux, les murs prévus à cet effet. Une demande en sera faite auprès de la secrétaire ou la cheffe de projet de la Régie de quartier.
- Mettre à disposition l'appartement pédagogique et tous ces équipements afin de favoriser la mise en œuvre d'atelier de sensibilisation à destination des habitants des quartiers prioritaires et des habitants du Choletais.

***Dans le cadre de cette convention, le CCAS s'engage à :***

- ## Article 6 : Conditions financières

- **310€ de caution par chèque à l'ordre de la Régie de Quartier Actif ou par virement bancaire**  
*(Sauf en cas de renouvellement de cette convention)*
- **190€/an pour la mise à disposition de l'appartement pédagogique** *(dont 1€ pour l'adhésion à la Régie de quartier Actif)*

Une visite globale sera réalisée avant la première intervention du CCAS avec la régie de quartier. À disposition un cahier de liaison pour signaler tous dysfonctionnements ou mécontentements. En parallèle prévenir la cheffe de projet Mme BAUMARD Laurine au 06 31 63 33 34 pour que le nécessaire soit fait.

La présente convention pourra être dénoncée par la Régie de quartier et par la structure extérieure à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement des structures. Celle-ci pourra être mise en demeure par un courrier recommandé avec accusé de réception prenant effet dans un délai raisonnable de 15 jours.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention et de non-respect des obligations de la part de l'une des deux parties, les parties s'obligent à une phase de conciliation pendant une période de deux mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au tribunal judiciaire d'Angers.

*En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties*

|                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS)</b></p> <p><b>Pôle social Germaine Heulin - 24 avenue Maudet - 49300 Cholet</b></p> <p>« Lu et approuvé » le</p> <p>Signature et tampon</p> | <p><b>Pour la régie de quartier Actif</b></p> <p><b>Directrice,</b></p> <p>Situé au 2 rue saint Vincent de Paul 49300 CHOLET</p> <p>Tel : 02.41.62.26.26</p> <p>Mail : <a href="mailto:contact@regie-actif.fr">contact@regie-actif.fr</a></p> <p>« Lu et approuvé » le 10/08/2026</p> <p>Signature :</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Groupe Crédit Coopératif

**IBAN :**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 06 OCTOBRE 2026**

**SONT PRÉSENTS :**

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVAUT, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Christine GUINEBRETIERE, Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

**2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE JEUNE FRANCE CHOLET - RENOUVELLEMENT**

L'Association " Jeune France Cholet " a pour but l'éducation et l'épanouissement pour tout public par la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles, de loisirs ou socio-éducatives.

Pour assurer ses missions dans le respect de son objet statutaire, elle a conçu un projet associant sport, santé et animation sociale, s'inscrivant dans le cadre du Plan Régional Sport Santé Bien-Être, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), en tant que partenaire, œuvre auprès de publics en situation de vulnérabilité sociale, économique, et souhaite collaborer à la mise en œuvre de ce projet au travers une convention " Programme Activité Physique et Santé " pour la saison 2026/2027.

Cette convention définit la collaboration entre la l'Association " Jeune France Cholet ", qui organise les activités physiques et sportives, et le CCAS qui repère et oriente les publics bénéficiaires.

Ces séances auront pour objectif de favoriser la santé, le bien-être, la prévention et l'inclusion sociale. Des actions complémentaires de sensibilisation à la santé, à l'hygiène de vie et au lien social pourront être proposées en parallèle.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'Association " Jeune France Cholet ", pour la saison 2026/2027.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires du CCAS de bénéficier du " Programme Activité Physique et Santé " proposée par l'Association " Jeune France Cholet " au titre de la saison 2026/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

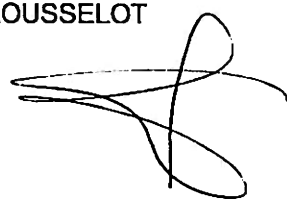
Article unique : de conclure une convention de partenariat avec l'Association " Jeune France Cholet " relative au " Programme Activité Physique et Santé " au titre de la saison 2026/2027.

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT



Pour extrait conforme

Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



Association Sportive et Culturelle Jeune France - Cholet

Pour tous, avec chacun



## CONVENTION « Programme Activité Physique et Santé »

Saison 2026 / 2027



Entre :

L'association Jeune France, située 47 rue Alphonse Darmaillacq – 49300 Cholet

Représentée par

Et :

L'association \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_

Ci-après désignées comme organismes partenaires du projet.



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports

### 1 – Présentation des deux parties

L'association Jeune France a pour but l'éducation et l'épanouissement pour tout public par la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles, de loisirs ou socio-éducatives.

Pour assurer ses missions dans le respect de son objet statutaire, elle a conçu un projet associant sport, santé et animation sociale, s'inscrivant dans le cadre du Plan Régional Sport Santé Bien-Être, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire.

L'association partenaire, quant à elle, œuvre auprès de publics en situation de vulnérabilité sociale, économique, et souhaite collaborer à la mise en œuvre de ce projet.

### 2 – Objet de la convention et nature du projet

Cette convention définit la collaboration entre la Jeune France, qui organise les activités physiques et sportives, et les associations partenaires, qui repèrent et orientent les publics bénéficiaires.

Ces séances auront pour objectif de favoriser la santé, le bien-être, la prévention et l'inclusion sociale. Des actions complémentaires de sensibilisation à la santé, à l'hygiène de vie et au lien social pourront être proposées en parallèle.

### 3 – Engagements de l'Association Jeune France

- Assurer la coordination, l'organisation et la mise en œuvre des séances planifiées selon les objectifs fixés.
- Mettre en place un suivi des actions et rendre compte aux partenaires.
- Obtenir le financement nécessaire à la gratuité des séances pour les bénéficiaires (hors cotisation annuelle associative individuelle de 15 €).
- Garantir la compétence et l'encadrement professionnel des intervenants.
- Assurer la responsabilité des adhérents inscrits et des intervenants dans le cadre des activités.



#### 4 – Engagements de l'Association Partenaire

- Promouvoir le dispositif auprès des publics qu'elle accompagne et identifier les bénéficiaires potentiels.
- Valider les inscriptions et accompagner les personnes vers les activités proposées.
- Participer au suivi et à l'évaluation du projet en lien avec Jeune France.
- Contribuer à la pérennisation du dispositif et à la valorisation des actions menées.

#### 5 – Assurance et Responsabilités

Chaque association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses salariés, bénévoles et adhérents dans le cadre du présent partenariat.

L'association Jeune France est responsable du bon déroulement des séances et de la sécurité des participants pendant les activités qu'elle organise. L'association partenaire demeure responsable des personnes qu'elle oriente jusqu'à leur inscription effective au dispositif.

En cas d'incident, chaque structure s'engage à informer immédiatement l'autre partie et à collaborer à toute démarche administrative ou d'assurance nécessaire.

#### 6 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 30 Août 2027.

Elle pourra être renouvelée après évaluation des actions réalisées et en fonction des financements disponibles.

#### Signatures

Fait à Cholet, le \_\_\_\_\_

Pour l'association Jeune France de Cholet

Le Directeur : \_\_\_\_\_

Pour l'association \_\_\_\_\_

Le Représentant : \_\_\_\_\_

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 06 OCTOBRE 2026**

**SONT PRÉSENTS :**

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Christine GUINEBRETIERE, Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

**3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT PROCÉDURAL D'ATTESTATION DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES AUX TRANSPORTS URBAINS – ÉTABLISSEMENT DE L'ATTESTATION DE QUOTIENT PAR LE CCAS POUR CHOLET BUS**

La Ville de Cholet, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), assure l'instruction et la gestion du dispositif d'aide aux transports urbains permettant de favoriser l'accès à la mobilité des habitants les plus fragiles. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la politique de solidarité menée par la collectivité afin de garantir un accès équitable aux services de transport du réseau Cholet Bus.

Depuis l'adoption du règlement procédural en 2018, le cadre tarifaire du réseau Cholet Bus a connu une évolution importante avec l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, d'une tarification solidaire, applicable aux usagers dont le quotient familial est inférieur à 600. Cette réforme a remplacé les anciens dispositifs reposant sur des catégories spécifiques de bénéficiaires et vise à simplifier l'accès aux droits tout en renforçant l'équité de traitement pour les usagers.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement procédural d'attestation des bénéficiaires d'aides aux transports urbains afin de l'adapter aux modalités actuellement en vigueur. La nouvelle version du règlement intègre notamment les critères d'éligibilité liés à la tarification solidaire, précise les justificatifs à fournir par les différents publics concernés et actualise les modalités d'instruction et de délivrance des attestations ouvrant droit à la réduction tarifaire pour les demandeurs non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cette actualisation permet également de prendre en compte les situations particulières de certains publics, notamment les personnes hébergées dans des structures d'accueil, les demandeurs d'asile et les mineurs non accompagnés ou les personnes âgées sans droit ouvert à la CAF, tout en simplifiant les procédures administratives mises en œuvre par le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement procédural actualisé d'attestation des bénéficiaires d'aides aux transports urbains, tel qu'annexé à la présente délibération, et de préciser que celui-ci entrera en vigueur à compter de son adoption.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu la délibération n° X-1 du Conseil de Communauté en date du 15 mai 2023, relative à l'instauration d'une tarification solidaire et à l'évolution de Choletbus Covoit',

Considérant l'intérêt à approuver le règlement procédural actualisé d'attestation des bénéficiaires d'aides aux transports urbains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

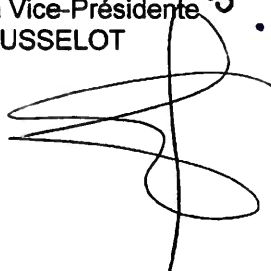
Article unique : d'approuver le règlement procédural actualisé d'attestation des bénéficiaires d'aides aux transports urbains.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COUSCAULT



Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

---

CCAS de la Ville de Cholet – Séance du 06 OCTOBRE 2026

|                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accuse de réception en préfecture<br>049-264900713-20261006-CCAS-2026-10-03-DE<br>Date de télétransmission : 09/10/2026<br>Date de réception préfecture : 09/10/2026 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**RÈGLEMENT PROCÉDURAL  
-  
ATTESTATION DES BÉNÉFICIAIRES  
DES AIDES AUX TRANSPORTS URBAINS**

Afin de proposer un transport public accessible au plus grand nombre, la Ville de Cholet accorde des réductions sur les tarifs Choletbus des Transports Publics du Choletais (TPC), dont l'instruction et la gestion ont été confiées au CCAS.

**1. LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA TARIFICATION SOLIDAIRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2023, une réduction de 50% est accordée aux usagers du service des transports urbains du Choletais dont le quotient familial est inférieur à 600.

Le CCAS de Cholet facilite l'accès à la tarification solidaire destinée aux habitants de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ne bénéficiant pas des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole (notamment les personnes hébergées en CADA et les personnes retraitées).

Les habitants de l'Agglomération, quand eux, doivent se présenter à la mairie de leur commune.

**A) Pour les demandeurs ne bénéficiant pas de prestations sociales (CAF/MSA)**

**Conditions cumulatives :**

- Être domicilié<sup>[1]</sup> à Cholet ou au Puy-Saint-Bonnet,
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière.

**Pièces à fournir :**

- Un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de renouvellement du titre de séjour),
- Un justificatif de domicile de moins d'un mois, établi au nom du demandeur (facture d'électricité, facture d'eau ou quittance de loyer),
- Le dernier avis d'imposition.

**Pour les demandeurs de nationalité étrangère, les documents recevables sont :**

- Le titre de séjour temporaire,
- La carte de résident (10 ans)
- Le visa de long séjour, visa vie privée et familiale,
- Le récépissé de renouvellement de titre de séjour.

## B) Pour les demandeurs d'asile

### Conditions cumulatives :

- Être hébergé et domicilié <sup>[1]</sup> dans une structure d'accueil à Cholet/Le Puy-St-Bonnet,
- Être en situation régulière sur le territoire.

### Pièces à fournir :

- Une attestation d'hébergement établie par la structure,
- Le récépissé de dépôt d'une demande d'asile valide au jour de la demande,
- L'attestation de paiement de l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile).

### Peuvent prétendre à l'aide au transport, les résidents des structures d'hébergement suivantes :

- Le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA Adoma),
- L'Abri des Cordeliers (Association France Horizon),
- Le Centre d'Hébergement d'Urgence du site de l'AFPA (Association France Horizon),
- Le CHRS Pelletier (Association Monsieur Vincent, ex. Le Bon Pasteur)

## C) Particularité pour les mineurs non accompagnés (MNA)

- La Gaurêche (Association Cité Caritas)

L'association fournit une attestation de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département en cours de validité.

## 2. LA PROCEDURE D'ACCES A LA TARIFICATION SOLIDAIRE

### Retrait et dépôt des dossiers auprès du Service Solidarité Insertion du CCAS :

- Le demandeur dépose auprès du Service Solidarité Insertion du CCAS un dossier de demande d'aide au transport, dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.
- Après instruction de la demande et vérification du respect des conditions d'attribution, une attestation d'ouverture de droit est délivrée pour une durée maximale d'un an.
- Cette attestation permet au demandeur de bénéficier du tarif solidaire appliqué par Choletbus.
- Le renouvellement du droit est subordonné au dépôt d'une nouvelle demande et à la vérification du maintien des conditions d'éligibilité

---

### [1] Notion de domiciliation

Pour prétendre à ce dispositif, le demandeur doit être domicilié à Cholet ou au Puy Saint Bonnet sans condition de durée minimale de résidence sur la commune.

L'hébergement chez des tiers à Cholet n'est pas pris en compte, sauf pour :

- Les enfants domiciliés chez leur(s) parent(s) jusqu'à 25 ans et non scolarisés
- Les personnes porteuses d'un handicap vivant chez leur(s) parent(s) non scolarisés. (Une attestation sur l'honneur sera alors demandée aux parents hébergeant le demandeur)

|                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>049-264900713-20261006-CCAS-2026-10-03-DE<br>Date de télétransmission : 09/10/2026<br>Date de réception préfecture : 09/10/2026<br>Mis à jour le 6/10/2026 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 OCTOBRE 2026

SONT PRÉSENTS :

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVAUT, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Christine GUINEBRETIERE, Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

4 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE MAINÉ ET LOIRE (ADIL 49) - RENOUELEMENT

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL - Agences Départementales d'Information sur le Logement - associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code la Construction et de l'Habitation, qui définit leurs missions d'information auprès du public et d'observation des marchés de l'habitat.

L'ADIL de Maine et Loire créée en 2007 appartient au réseau national ANIL/ADIL qui compte 79 agences.

Sa mission première est d'informer et conseiller tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat) sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement. Cette information est délivrée de manière gratuite, neutre et personnalisée par une équipe de conseillers juristes formés sur l'ensemble des thématiques logement. Elle exclut la réalisation de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Par ailleurs, en qualité d'animatrice de l'Observatoire Départemental de l'Habitat, l'ADIL 49 assure une mission de suivi et d'évaluation des politiques de l'habitat mises en œuvre sur le département de Maine-et-Loire, en lien avec la délégation des aides à la pierre et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Chargée de l'accompagnement des accédants en difficulté, l'ADIL 49 accompagne en particulier les ménages en situation d'impayés de prêts liés à leur accession à la propriété.

Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, l'ADIL 49 développe également une action de mise à disposition d'un accompagnement social spécifique auprès des locataires du parc privé, depuis l'automne 2016.

Ainsi, l'Agence dispense une permanence d'une demi-journée tous les vendredis au sein de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération sur la mission de droit commun du volet habitat. Elle souhaite développer ses permanences d'accueil de proximité sur le volet prévention des expulsions pour les locataires du parc privé (hors public CCAS) résidant à Cholet et dans son agglomération. Pour information, une trentaine de situations sur le choletais sont suivies et accompagnées par l'Agence chaque année. L'Agence a donc sollicité le CCAS pour la mise à disposition d'un local pour la mise en œuvre de ses permanences, dont la première convention a été approuvée en Conseil d'Administration le 11 juin 2024 pour une mise en œuvre sur 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais et de son agglomération d'un accompagnement spécifique dans le cadre des mesures d'expulsion du secteur privé, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention à passer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 366-1,

Vu la délibération n° 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçus en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt à reconduire la convention de mise à disposition d'un bureau avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

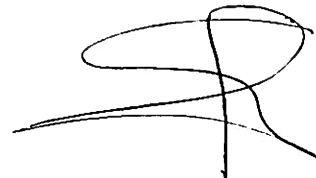
Article unique : d'approuver la convention à conclure avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2028.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT



Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

## **RENOUVELLEMENT**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Service SOLIDARITÉ-INSERTION  
N/réf : JMD

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, représenté par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 6 octobre 2026

d'une part,

### **ET :**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 49), - association Loi 1901, agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions d'information auprès du public et d'observation des marchés de l'habitat, demeurant 312 avenue René GASNIER 49100 ANGERS et représenté par son Directeur, appelé ci-après le preneur

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Cette convention a pour objet de définir avec l'ADIL 49, les modalités de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux du CCAS - Service Solidarité-Insertion, Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, le CCAS met à la disposition du preneur un bureau meublé situé dans ses locaux, au sein du Service Solidarité-Insertion, Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet.

Ce bureau permettra au preneur d'assurer sa mission d'accompagnement des situations locatives du parc privé dans le cadre de la prévention des expulsions (hors public CCAS) pour les Choletais et administrés de l'agglomération, bénéficiaires ou non du CCAS.

### **Article 2 : MODALITÉS D'OCCUPATION**

Les créneaux dédiés à l'occupation du preneur sont le jeudi matin de 9 h à 12 h des semaines paires. En cas d'absence, le preneur informe le service la veille.

Le preneur s'engage à en user exclusivement dans le cadre de ses activités. En conséquence, il ne pourra exercer, même dans une partie seulement des locaux, aucune activité commerciale, artisanale ou industrielle.

### Article 3 : DÉSIGNATION DU LOCAL

Le CCAS de Cholet met à disposition du preneur un bureau situé au sein du Service Solidarité-Insertion aménagé pour l'accueil du public.

### Article 4 : NATURE DE LA CONVENTION

L'accord conclu, objet de la présente convention, est une mise à disposition à titre temporaire et révocable. Il ne peut donc en aucun cas être assimilé notamment à un bail professionnel ou commercial.

### Article 5 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour se terminer le 30 juin 2028.

Si au terme de la convention, le preneur souhaite poursuivre l'occupation des lieux, un avenant de prolongation devra être formulé par écrit au CCAS de la Ville de Cholet, 15 jours avant l'échéance.

Cette demande ne vaudra pas acceptation par le CCAS qui se réserve le droit de ne pas reconduire la mise à disposition dans le cadre de cette occupation précaire.

A l'occasion de cette demande de renouvellement, une absence de préavis peut être convenu d'un commun accord entre les parties et confirmée par simple lettre.

### Article 6 : RÉSILIATION

La résiliation de la convention peut être demandée à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La demande est transmise par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit après expiration d'un préavis d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre demandant la résiliation. Le délai de préavis court à partir du jour de la première présentation de la lettre recommandée.

A l'occasion de la demande de résiliation, une durée plus longue ou une absence de préavis peut être convenue d'un commun accord entre les parties et confirmée par simple lettre.

En cas de résiliation de la convention ou lors de l'arrivée de son terme, le preneur ne pourra réclamer aucune indemnité au propriétaire.

### Article 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu :

- qu'à défaut d'exécution d'une seule des clauses de la présente convention,
- qu'en cas d'utilisation des locaux susceptible de porter préjudice sur le plan matériel ou moral, tant aux utilisateurs eux-mêmes qu'au CCAS,

et un mois après une sommation d'exécuter, rappelant la présente clause et restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble au CCAS, sans qu'il soit besoin de formuler aucune demande en justice.

Dans le cas où le preneur ou tout occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux mis à disposition, l'expulsion pourra avoir lieu sans délai sur jugement rendu par le Tribunal Administratif.

## Article 8 : ÉTAT DES LIEUX

Le preneur prendra le bureau dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance.

Le preneur déclare connaître parfaitement le bureau mis à sa disposition pour l'avoir vu et visité. Il devra le tenir ainsi pendant toute la durée de sa mise à disposition et le rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Il atteste que ces locaux sont conformes à la destination prévue dans le cadre des missions de conseil numérique à destination des bénéficiaires du CCAS.

## Article 9 : OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Article 9. 1 : Le CCAS est tenu aux obligations suivantes :

- délivrer au preneur le bureau en bon état d'usage et de réparation.
- assurer au preneur la jouissance paisible du bureau et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (hormis ceux qui consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse de travaux stipulée au contrat).
- entretenir le bureau en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

Il exécutera ces travaux rendus nécessaires, en fonction des programmes d'entretien du patrimoine communal décidés par le CCAS.

Article 9. 2 : Le preneur est tenu aux obligations suivantes :

- user paisiblement des locaux et des équipements mis à disposition suivant la destination prévue à la convention. Les règles de fonctionnement en vigueur à l'ADIL 49 seront appliquées auprès des personnes accueillies. L'utilisation des locaux doit être en relation directe avec les activités déclarées par le preneur. Toute autre utilisation est strictement interdite. Le preneur ne peut exercer dans les locaux mis à sa disposition des activités à caractère politique, syndical ou religieux.
- répondre des dégradations, dommages et pertes subies par les locaux mis à disposition et qui surviendraient pendant la durée de la convention, à moins que le preneur ne prouve que ces dégradations, dommages et pertes aient été occasionnés par le fait d'un tiers, un vice de construction ou un cas de force majeure.
- laisser exécuter dans les lieux mis à disposition, les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives de l'immeuble, ainsi que des travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux mis à disposition.
- ne pas transformer les locaux mis à disposition ni leur équipement.
- ne réaliser (ou faire réaliser) aucun travaux dans le bureau mis à disposition
- laisser visiter le bureau par toute personne dûment mandatée par le CCAS, pour la surveillance, l'entretien de l'immeuble et de toutes les installations.

En cas d'acte de malveillance dégradant le bien mis à disposition, le preneur sera tenu d'en informer le CCAS dans les meilleurs délais en contactant le service Solidarité-Insertion au 02 72 77 24 30, le lundi de 13 h 30 à 17 h 30 et du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le preneur sera tenu de porter plainte, auprès de l'Hôtel de Police et de déclarer, auprès de son assureur, tout sinistre endommageant uniquement ses biens personnels, le CCAS, quant à lui, fera le nécessaire pour les dommages causés au bâtiment.

#### Article 10 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU PRENEUR

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le preneur s'engage expressément à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite du bureau mis à disposition.

#### Article 11 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

D'un commun accord, la présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

#### Article 12 : ASSURANCES

Le preneur devra répondre des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du CCAS ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Il devra pendant toute la durée du contrat, faire assurer le bien pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de preneur, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, sa responsabilité civile, garanties habituellement définies par les compagnies sous le vocable Police Multirisque Habitation.

Il devra justifier de cette assurance lors de la première mise à disposition du bureau, puis chaque année, sur demande du CCAS ou de son représentant, ainsi que l'acquit régulier des primes.

Pour sa part, le CCAS assurera les biens immobiliers, objet du présent bail contre les risques d'incendie, de foudre et d'explosion, ainsi que contre les risques de tempête, ouragan, cyclone, grêle et poids de la neige sur les toitures, fumées et dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicules terrestres identifiés, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et attentats, bris de glaces, recours des voisins et des tiers, auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances. Il maintiendra ces assurances pendant toute la durée de l'application du présent bail.

Le preneur doit déclarer dans un délai de 5 jours ouvrés à son assureur ainsi qu'au CCAS, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur fournira une attestation d'assurance conforme au CCAS.

A défaut, la convention de mise à disposition ne pourra être signée.

#### Article 13 : SÉCURITÉ

En raison de leur caractère d'établissement recevant du public, les biens confiés au preneur sont soumis au contrôle des commissions de sécurité. Dans ce cadre, le preneur doit s'assurer en toute occasion que la capacité d'accueil maximale du public n'est pas dépassée. Il ne peut utiliser les biens qu'en conformité avec leur destination initiale.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance :

1. Des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter par les autres utilisateurs dont il a la responsabilité,
2. Des dossiers techniques amiante rédigés, s'il y a lieu, à la suite de visites de contrôle effectuées dans les bâtiments communaux,
3. De l'état des risques naturels, miniers et technologiques, transmis conformément aux articles L. 125-5 et R. 125-26 du code de l'environnement.

**Article 14 : CESSION DES DROITS**

Le preneur reconnaît que la mise à disposition qui lui est consentie ne peut être cédée à quiconque, sous quelque forme que ce soit. Le prêt des biens mis à la disposition du preneur est formellement interdit, même s'ils sont à titre provisoire et/ou gracieux.

Il doit informer le CCAS des modifications apportées à son activité, à ses statuts.

Fait à Cholet, le

Fait à Cholet, le

Agence Départementale d'Information sur  
le Logement du Maine et Loire (ADIL 49)  
Le Directeur

Madame Le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 06 OCTOBRE 2026**

**SONT PRÉSENTS :**

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVAUT, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Christine GUINEBRETIERE, Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

**5 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AIDE ACCUEIL DU MAINE ET LOIRE (49) - RENOUELEMENT**

Association " Loi 1901 ", reconnue d'utilité publique, " Aide Accueil " intervient depuis 1985 autour de la ville d'Angers, d'abord pour proposer un hébergement de jour aux sans-abris, un endroit dans lequel ils peuvent se restaurer, prendre une douche ou échanger.

Face à la demande, l'association se professionnalise en 1995 et propose, progressivement, des solutions adaptées aux différents besoins. Soutien à l'accès et au maintien dans des hébergements de droit commun, hébergement temporaire pour des ménages en grande précarité ou d'urgence pour des demandeurs d'asile, intermédiation locative, etc.

L'association compte aujourd'hui 36 salariés et 30 bénévoles.

Dans son Pôle d'accompagnement extérieur, l'Association " Aide Accueil " dispose d'une Équipe Mobile de Prévention des EXpulsions (EMPEX). Ainsi, une professionnelle accompagne les personnes isolées locataires du parc privé ayant reçu un commandement de payer à la suite d'une dette de loyer. En collaboration avec l'ADIL49 (Agence Départementale d'Information sur le Logement), se sont près d'une centaine de ménages accompagnés par an.

En 2023, 35 commandements de payer ont été délivrés sur le Choletais, soit autant de personnes entrant dans le cadre d'intervention de l'Équipe Mobile de Prévention des EXpulsions locatives. C'est pourquoi l'Association " Aide Accueil " a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) pour la mise à disposition d'un local pour la mise en œuvre de ses permanences.

Par délibération n° 2 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé la convention de partenariat avec l'Association " Aide Accueil ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais et de son agglomération d'un accompagnement spécifique dans le cadre des mesures d'expulsion du secteur privé, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention à passer avec l'Association " Aide Accueil ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 366-1,

Vu la délibération n° 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçus en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt à renouveler la convention à passer avec l'Association " Aide Accueil ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

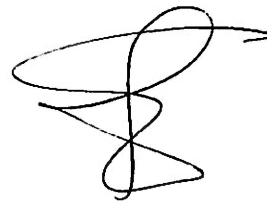
Article unique : d'approuver la convention à conclure avec l'Association Aide Accueil, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'Agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT



Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

## **RENOUVELLEMENT**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Service SOLIDARITÉ-INSERTION  
N/réf : JMD

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, représenté par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 6 octobre 2026

d'une part,

ET :

L'Association Aide Accueil, association Loi 1901, 16 Rue de Bretagne 49100 ANGERS et représentée par sa Directrice, appelée ci-après le preneur

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Cette convention a pour objet de définir avec Aide Accueil, les modalités de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux du CCAS - Service Solidarité-Insertion, Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, le CCAS met à la disposition du preneur un bureau meublé situé dans ses locaux, au sein du Service Solidarité-Insertion, Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet.

Ce bureau permettra au preneur d'assurer la mission de son équipe mobile de prévention des expulsions du parc privé (hors public CCAS) pour les Choletais et administrés de l'agglomération, bénéficiaires ou non du CCAS.

### **Article 2 : MODALITÉS D'OCCUPATION**

Les créneaux dédiés à l'occupation du preneur sont définis à sa demande, avec un délai de prévenance d'au moins 24 h. Les créneaux sollicités doivent respecter les horaires d'ouverture au public du service du lundi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; sous réserve de la disponibilité du bureau à la date demandée.

Le preneur s'engage à en user exclusivement dans le cadre de ses activités. En conséquence, il ne pourra exercer, même dans une partie seulement des locaux, aucune activité commerciale, artisanale ou industrielle.

### Article 3 : DÉSIGNATION DU LOCAL

Le CCAS de Cholet met à disposition du preneur un bureau situé au sein du Service Solidarité-Insertion aménagé pour l'accueil du public.

### Article 4 : NATURE DE LA CONVENTION

L'accord conclu, objet de la présente convention, est une mise à disposition à titre temporaire et révocable. Il ne peut donc en aucun cas être assimilé notamment à un bail professionnel ou commercial.

### Article 5 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 pour se terminer le 31 octobre 2028.

Si au terme de la convention, le preneur souhaite poursuivre l'occupation des lieux, un avenant de prolongation devra être formulé par écrit au CCAS de la Ville de Cholet, 15 jours avant l'échéance.

Cette demande ne vaudra pas acceptation par le CCAS qui se réserve le droit de ne pas reconduire la mise à disposition dans le cadre de cette occupation précaire.

A l'occasion de cette demande de renouvellement, une absence de préavis peut être convenu d'un commun accord entre les parties et confirmée par simple lettre.

### Article 6 : RÉSILIATION

La résiliation de la convention peut être demandée à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La demande est transmise par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit après expiration d'un préavis d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre demandant la résiliation. Le délai de préavis court à partir du jour de la première présentation de la lettre recommandée.

A l'occasion de la demande de résiliation, une durée plus longue ou une absence de préavis peut être convenue d'un commun accord entre les parties et confirmée par simple lettre.

En cas de résiliation de la convention ou lors de l'arrivée de son terme, le preneur ne pourra réclamer aucune indemnité au propriétaire.

### Article 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu :

- qu'à défaut d'exécution d'une seule des clauses de la présente convention,
- qu'en cas d'utilisation des locaux susceptible de porter préjudice sur le plan matériel ou moral, tant aux utilisateurs eux-mêmes qu'au CCAS,

et un mois après une sommation d'exécuter, rappelant la présente clause et restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble au CCAS, sans qu'il soit besoin de formuler aucune demande en justice.

Dans le cas où le preneur ou tout occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux mis à disposition, l'expulsion pourra avoir lieu sans délai sur jugement rendu par le Tribunal Administratif.

#### Article 8 : ÉTAT DES LIEUX

Le preneur prendra le bureau dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance.

Le preneur déclare connaître parfaitement le bureau mis à sa disposition pour l'avoir vu et visité. Il devra le tenir ainsi pendant toute la durée de sa mise à disposition et le rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Il atteste que ces locaux sont conformes à la destination prévue dans le cadre des missions de de son équipe mobile de prévention des expulsions du parc privé.

#### Article 9 : OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Article 9. 1 : Le CCAS est tenu aux obligations suivantes :

- délivrer au preneur le bureau en bon état d'usage et de réparation.
- assurer au preneur la jouissance paisible du bureau et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (hormis ceux qui consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse de travaux stipulée au contrat).
- entretenir le bureau en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

Il exécutera ces travaux rendus nécessaires, en fonction des programmes d'entretien du patrimoine communal décidés par le CCAS.

Article 9. 2 : Le preneur est tenu aux obligations suivantes :

- user paisiblement des locaux et des équipements mis à disposition suivant la destination prévue à la convention. Les règles de fonctionnement en vigueur à l'Association Aide Accueil seront appliquées auprès des personnes accueillies. L'utilisation des locaux doit être en relation directe avec les activités déclarées par le preneur. Toute autre utilisation est strictement interdite. Le preneur ne peut exercer dans les locaux mis à sa disposition des activités à caractère politique, syndical ou religieux.
- répondre des dégradations, dommages et pertes subies par les locaux mis à disposition et qui surviendraient pendant la durée de la convention, à moins que le preneur ne prouve que ces dégradations, dommages et pertes aient été occasionnés par le fait d'un tiers, un vice de construction ou un cas de force majeure.
- laisser exécuter dans les lieux mis à disposition, les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives de l'immeuble, ainsi que des travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux mis à disposition.
- ne pas transformer les locaux mis à disposition ni leur équipement.
- ne réaliser (ou faire réaliser) aucun travaux dans le bureau mis à disposition
- laisser visiter le bureau par toute personne dûment mandatée par le CCAS, pour la surveillance, l'entretien de l'immeuble et de toutes les installations.

En cas d'acte de malveillance dégradant le bien mis à disposition, le preneur sera tenu d'en informer le CCAS dans les meilleurs délais en contactant le service Solidarité-Insertion au 02 72 77 24 30, le lundi de 13 h 30 à 17 h 30 et du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le preneur sera tenu de porter plainte, auprès de l'Hôtel de Police et de déclarer, auprès de son assureur, tout sinistre endommageant uniquement ses biens personnels, le CCAS, quant à lui, fera le nécessaire pour les dommages causés au bâtiment.

#### Article 10 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU PRENEUR

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le preneur s'engage expressément à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite du bureau mis à disposition.

#### Article 11 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

D'un commun accord, la présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

#### Article 12 : ASSURANCES

Le preneur devra répondre des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du CCAS ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

Il devra pendant toute la durée du contrat, faire assurer le bien pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de preneur, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, sa responsabilité civile, garanties habituellement définies par les compagnies sous le vocable Police Multirisque Habitation.

Il devra justifier de cette assurance lors de la première mise à disposition du bureau, puis chaque année, sur demande du CCAS ou de son représentant, ainsi que l'acquit régulier des primes.

Pour sa part, le CCAS assurera les biens immobiliers, objet du présent bail contre les risques d'incendie, de foudre et d'explosion, ainsi que contre les risques de tempête, ouragan, cyclone, grêle et poids de la neige sur les toitures, fumées et dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicules terrestres identifiés, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et attentats, bris de glaces, recours des voisins et des tiers, auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances. Il maintiendra ces assurances pendant toute la durée de l'application du présent bail.

Le preneur doit déclarer dans un délai de 5 jours ouvrés à son assureur ainsi qu'au CCAS, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur fournira une attestation d'assurance conforme au CCAS.

A défaut, la convention de mise à disposition ne pourra être signée.

#### Article 13 : SÉCURITÉ

En raison de leur caractère d'établissement recevant du public, les biens confiés au preneur sont soumis au contrôle des commissions de sécurité. Dans ce cadre, le preneur doit s'assurer en toute occasion que la capacité d'accueil maximale du public n'est pas dépassée. Il ne peut utiliser les biens qu'en conformité avec leur destination initiale.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance :

1. De l'état des risques naturels, miniers et technologiques, transmis conformément aux articles L. 125-5 et R. 125-26 du code de l'environnement.
2. Des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter par les autres utilisateurs dont il a la responsabilité,
3. Des dossiers techniques amiante rédigés, s'il y a lieu, à la suite de visites de contrôle effectuées dans les bâtiments communaux.

Article 14 : CESSION DES DROITS

Le preneur reconnaît que la mise à disposition qui lui est consentie ne peut être cédée à quiconque, sous quelque forme que ce soit. Le prêt des biens mis à la disposition du preneur est formellement interdit, même s'ils sont à titre provisoire et/ou gracieux. Il doit informer le CCAS des modifications apportées à son activité, à ses statuts.

Fait à Cholet, le

Fait à Cholet, le

Association Aide Accueil  
La Directrice

Le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 06 OCTOBRE 2026****SONT PRÉSENTS :****Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,****Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEALT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Christine GUINEBRETIERE, Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.****SONT ABSENTS, EXCUSÉS :****Isabelle LEROY – Présidente****Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,****Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE,  
Administrateurs.****POUVOIRS :****Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,****Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,****Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.****ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :****Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,****Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,****Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.****Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),****Membres en exercice : 17****Membres présents : 11****La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.****6 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDIATEUR SOCIAL  
ACCÈS AUX DROITS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL " ADULTES-RELAIS "****Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions et de promotion de l'accès aux droits,  
le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) souhaite solliciter le bénéfice du  
dispositif national " Adultes-Relais ".**

Ce dispositif, soutenu financièrement par l'État, vise à favoriser les actions de médiation sociale au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment en matière d'accès aux droits, de renforcement du lien social, d'accompagnement des démarches administratives et de participation à la vie locale. Le financement peut être complété par le Contrat Quartiers 2030.

Le poste envisagé permettra de développer une mission de médiation favorisant l'accès aux services publics, l'accompagnement physique des habitants dans leurs démarches et la mobilisation des dispositifs de droit commun. Les missions exercées s'inscrivent dans les champs d'intervention prévus par le dispositif Adultes-Relais, telles que :

- Médiation pour l'accès aux droits et aux services : Logement/Habitat, emploi ;
- Médiation numérique : Emploi, Droits sociaux etc.

Le recrutement sera réalisé sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'État et de la signature de la convention correspondante qui prévoit une durée de contrat de 3 ans renouvelable un fois. Le candidat devra être issu de l'un des 4 quartiers prioritaires de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place de ce dispositif en autorisant la signature d'une convention avec l'État et le recrutement d'un contrat " Adultes-Relais " pour assurer des missions de médiation relative à l'accès aux droits.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 et suivants,

Considérant l'intérêt pour les choletais et notamment les habitants des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accompagnement physique dans leurs démarches d'accès aux droits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un poste d'Adulte-Relais de catégorie C, sur un temps de travail de 35 heures, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, sous réserve de l'acceptation de la candidature par les services de l'État et de la signature de la convention afférente.

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer l'ensemble des documents administratifs, financiers et conventionnels nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif conclu avec l'État, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Article 3 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT



Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 OCTOBRE 2026

SONT PRÉSENTS :

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVAUT, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Christine GUINEBRETIERE, Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

7 - SERVICE PETITE ENFANCE : INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Depuis 2003, les établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) bénéficient d'interventions musicales proposées par le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, à hauteur de 4 heures 30 hebdomadaires.

Compte tenu de la qualité des interventions visant à développer l'imaginaire et la créativité et à donner à l'enfant des outils lui permettant de s'exprimer (présentation des instruments, initiation au chant, sensibilisation aux rythmes, manipulation de petits instruments, etc.), il est proposé au Conseil d'Administration de conclure une convention avec Cholet Agglomération reconduisant ce partenariat pour l'année 2026-2027, à raison de 4 heures 30 hebdomadaires auprès des établissements d'accueil de jeunes enfants du CCAS et ce, pendant 32 semaines.

Cholet Agglomération ayant fixé, pour l'année 2026-2027, le coût horaire de l'intervention hebdomadaire à 55 €, cette intervention sera facturée pour un montant total de 7 920 €.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu la décision n°2026/247 prise par Monsieur le Président de Cholet Agglomération en date du 27 juillet 2026

Considérant qu'il convient de mettre à disposition du CCAS, des intervenants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, afin de permettre des interventions dans les établissements d'accueil de jeunes enfants du CCAS, au titre de l'année scolaire 2026/2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec Cholet Agglomération visant à reconduire ces interventions musicales du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, pour l'année scolaire 2026/2027, dans les établissements d'accueil de jeunes enfants facturées à raison de 4 heures 30 hebdomadaires, sur la base du tarif horaire fixé à 55 € pour 32 semaines (7 920 €).

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec Cholet Agglomération.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT



Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PÉDAGOGIQUE -  
INTERVENTIONS MUSICALES**

DIRECTION DE LA CULTURE

CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS

N/réf : CT 2026/267

Objet : Convention Interventions musicales CCAS Petite Enfance 2026-2027

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Cholet Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Paul BREGEON, Président, agissant en vertu de la décision n°2026/247 en date du 27 juillet 2026

d'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, 24 avenue Maudet - 49321 CHOLET, représenté par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet souhaite proposer sur l'année scolaire 2026-2027 des actions de sensibilisation à l'éveil musical (écoute de musique, chants, jeux musicaux, percussions) destinées aux enfants fréquentant ses structures Petite Enfance.

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année scolaire 2026-2027, les modalités de mise en œuvre de ces interventions musicales assurées par le Conservatoire du Choletais.

**Article 2 : PRINCIPE DU DISPOSITIF**

Cette éducation musicale s'adressera aux enfants fréquentant les structures Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet et sera dispensée, à raison de 4 h 30 hebdomadaires, par des musiciens intervenants issus de l'équipe pédagogique du Conservatoire du Choletais.

Les musiciens intervenants du Conservatoire du Choletais, interviendront, pendant l'année scolaire 2026-2027, des mois de septembre à juin, comptant 32 semaines.

Le choix de la (des) structure(s) bénéficiant des interventions musicales sera assumé par les responsables de la Petite Enfance, après étude des projets proposés par les structures.

**Article 3 : LIEU DES SÉANCES / MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

Les séances auront lieu dans les structures Petite Enfance de la Ville de Cholet. Les responsables des structures se chargent de communiquer à l'intervenant du Conservatoire du Choletais toutes les consignes de sécurité.

Le matériel de base est fourni par la (les) structure(s) concernée(s). Il est complété, si besoin, par du matériel du Conservatoire du Choletais.

**Article 4 : ORGANISATION DES SÉANCES**

Les séances se dérouleront pendant les périodes scolaires du Conservatoire. Les musiciens intervenants du Conservatoire du Choletais assureront leurs interventions en présence de personnel (éducatrices de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture), membre(s) ou personnel de la structure Petite Enfance.

Les séances auront, après étude des projets proposés par les structures, tout ou en partie, les objectifs suivants :

- l'initiation musicale,
- l'ouverture vers une culture musicale,
- le développement de l'imaginaire et de la créativité,
- la découverte de la musique, support culturel et moyen de communication,
- le plaisir de l'écoute, de l'expression,
- l'éducation de l'oreille et l'apprentissage de l'écoute, etc.

Le contenu de ce projet musical, en vue de développer l'imaginaire, la créativité et de donner les outils qui permettent à l'enfant de s'exprimer, sera composé, après étude des projets proposés par les structures, en tout ou partie, comme suit :

- pratique de l'activité musicale en tant qu'activité collective et socialisante : apprendre à s'écouter et à écouter les autres ;
- familiarisation avec un répertoire adapté de comptines, berceuses, jeux de mains et jeux de doigts visant à développer les aptitudes psychomotrices et cognitives du jeune enfant ;
- exploration d'objets sonores et d'instruments, développement de la psychomotricité fine et du geste musical ;
- apport technique spécifique des musiciens intervenants aux équipes encadrantes dans le cadre du projet ;
- présentations d'instruments ;
- sensibilisation aux rythmes ;

- manipulations d'instruments de percussions ;
- apprentissage de chants, etc.

Ce travail de partenariat se concrétisera par la participation du personnel ou membre(s) de la (ou des) structure(s) aux diverses activités.

#### Article 5 : MUSICIENS INTERVENANTS

Les musiciens intervenants affectés dans les structures Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet sont choisis par le Directeur du Conservatoire du Choletais parmi l'équipe pédagogique. Ils sont placés sous son autorité directe. Évoluant dans le cadre de leur mission pédagogique, ces musiciens intervenants sont assurés par Cholet Agglomération.

#### Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La prise en charge financière de ce partenariat pédagogique sera initialement assurée par Cholet Agglomération. Une refacturation de la prestation au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet sera réalisée à l'issue de l'année scolaire.

Le coût horaire pour l'année 2026-2027 a été fixé à 55 € par la délibération du Conseil de Communauté. Sur la base d'un calendrier scolaire de 32 semaines, le coût total annuel pour 4h30 d'intervention hebdomadaire s'élèvera ainsi à 7 920 €.

Le détail de la facture intégrera les éventuels frais de déplacement de l'enseignant si l'intervention a lieu hors de Cholet (indemnisation Résidence administrative-Structure Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet d'après le barème de la fonction publique).

#### Article 7 : TRAJETS - ENCADREMENT - RESPONSABILITÉ

Dans le cas où l'intervention musicale se déroulerait au Conservatoire, les déplacements et l'encadrement des participants seront organisés par la structure Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet et placés sous sa responsabilité.

#### Article 8 : ASSURANCE

Chacune des deux structures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet et Cholet Agglomération, garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves.

#### Article 9 : EXÉCUTION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2026 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Elle peut être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 : RÉSOLUTION DES LITIGES**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, les litiges relatifs à l'application de la présente convention ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Cholet, le

Fait à Cholet, le

Madame Le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente

Le Président  
Par délégation, la Vice-Présidente  
en charge de la Culture

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 06 OCTOBRE 2026**

**SONT PRÉSENTS :**

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVault, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Christine GUINEBRETIERE, Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

**8 – SERVICE PETITE ENFANCE : JOURNÉES DES DROITS DE L'ENFANT 2026**

La Ville de Cholet est depuis 2004, reconnue "Ville amie des enfants". Ce titre, qui est décerné par Unicef France et par l'Association des Maires de France, récompense les villes pour leurs actions innovantes qu'elles mènent sur leur territoire en faveur des enfants. Il engage notamment les collectivités à organiser chaque année autour du 20 novembre, une manifestation baptisée "Journée des droits de l'Enfant", destinée à promouvoir et à diffuser la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Pour cette édition, le thème retenu est "le Droit au repos et aux loisirs, au jeu et aux activités artistiques et culturelles " (article 31 de la CIDE). Ces journées se dérouleront du 2 au 30 novembre 2026.

Depuis de nombreuses années, le Service Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) encourage l'accès à la culture dès le plus jeune âge, en proposant des séances d'éveil culturel aux enfants accueillis dans les Établissements d'Accueil de Jeunes enfants (EAJE). Ce projet d'éveil culturel est inscrit dans le projet éducatif du Service Petite Enfance. Il met en action une démarche de transversalité et de complémentarité entre les services culturels et le Service Petite enfance.

Pour 2026, les propositions d'actions et d'animations, en lien avec la thématique, seront les suivantes :

- Un des objectifs sera d'inviter les parents à participer, selon leurs disponibilités, aux séances de musique, aux séances à la Médiathèque, à la Ludothèque ou au Musée d'Art et d'Histoire pendant tout le mois de novembre. Les parents sont de plus en plus associés à ces séances d'éveil culturel mais cette édition sera l'occasion de valoriser le projet, et aussi de créer du lien avec les parents autour de celui-ci.
- Deux séances d'éveil musical seront proposées le samedi 21 novembre 2026 matin par Lionel CHAUVAT de la Compagnie LE WAGON LUNE. Elles se dérouleront au Multi Accueil Tom Pouce et seront ouvertes à tous les parents, sur inscription et s'adresseront aux tout petits (de 3 mois à 3 ans).
- Une mise en œuvre de séances d'éveil aux arts plastiques, au sein des EAJE, animées par un intervenant de l'École d'Arts Plastiques, s'adressant aux enfants et aux professionnels Petite Enfance.
- Un projet commun et partagé avec toutes les équipes est en réflexion autour des thèmes du sommeil et du jeu en lien avec la thématique. Des supports pourraient être créés et installés dans les halls des EAJE et serviraient de fil conducteur pour ces Journées.
- Des séances autour du livre pourraient être proposées aux familles des EAJE, en utilisant les supports réalisés dans le cadre du projet " les tout petits lisent aussi ".

Chaque EAJE proposera aussi des actions spécifiques, comme des séances Snoezelen, des séances autour de l'argile, pâte à sel, etc.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt du Service Petite Enfance à participer aux Journées des Droits de l'Enfant en proposant une programmation diversifiée et adaptée aux jeunes enfants et à leurs familles,

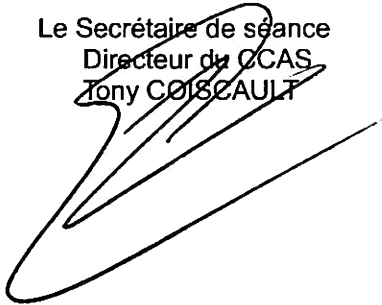
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

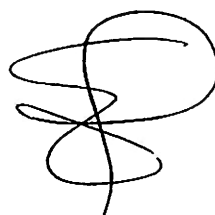
Article unique : de valider la programmation des Journées des Droits de l'Enfant de novembre 2026 proposée par le Service Petite Enfance.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT



Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 06 OCTOBRE 2026****SONT PRÉSENTS :**

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVAUT, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Christine GUINEBRETIÈRE, Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

**9 – ASSISTANCE TECHNIQUE A LA PASSATION DES MARCHÉS DE RESTAURATION COLLECTIVE ET PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS A L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET CHOLET SPORTS LOISIRS**

Afin de faciliter d'une part, la passation et le suivi du marché relatif à l'assistance technique pour la conduite de la procédure portant sur le marché d'exploitation de la restauration collective et, d'autre part, la procédure relative à la passation et au suivi de ce dernier, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2032.

Les marchés de services d'assistance technique à la passation du marché de restauration collective seront conclus sous la forme d'un marché ordinaire, démarreront à compter de leur notification et s'achèveront au plus tard après l'admission des prestations, selon les engagements financiers maximums suivants :

| Collectivité/Établissement | Nombre de repas servis de janvier à décembre 2025 | Ratio        |
|----------------------------|---------------------------------------------------|--------------|
| Ville de Cholet            | 370 678                                           | 67,76 %      |
| CCAS                       | 67 200                                            | 12,28 %      |
| CIAS                       | 93 658                                            | 17,12 %      |
| CSL                        | 15 549                                            | 2,84 %       |
| <b>Total</b>               | <b>547 085</b>                                    | <b>100 %</b> |

Les marchés de services d'exploitation de la restauration collective seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée de trois ans et six mois, à compter du 6 janvier 2029 et jusqu'au 5 juillet 2030, reconductibles expressément deux fois, par période d'un an, soit jusqu'au 5 juillet 2032, selon les engagements financiers maximums suivants :

| Collectivité/Établissement | Montants maximums HT pour la période initiale (1 an et 6 mois) | Montants maximums HT pour les périodes suivantes (1 an) |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Ville de Cholet            | 6 750 000,00 €                                                 | 4 500 000,00 €                                          |
| CCAS                       | 1 143 888,00 €                                                 | 762 592,00 €                                            |
| CIAS                       | 2 115 000,00 €                                                 | 1 410 000,00 €                                          |
| CSL                        | 360 000,00 €                                                   | 240 000,00 €                                            |
| <b>Total</b>               | <b>10 368 888,00 €</b>                                         | <b>6 912 592,00 €</b>                                   |

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés relatifs à l'assistance technique pour la conduite de la procédure portant sur le marché d'exploitation de la restauration collective et pour la conduite de la procédure relative auxdits marchés d'exploitation pour la période 2026-2032.

Les marchés de services d'assistance technique à la passation du marché de restauration collective seront conclus sous la forme d'un marché ordinaire, démarreront à compter de leur notification et s'achèveront au plus tard après l'admission des prestations, selon les engagements financiers maximums suivants :

| Collectivité/Établissement | Nombre de repas servis de janvier à décembre 2025 | Ratio        |
|----------------------------|---------------------------------------------------|--------------|
| Ville de Cholet            | 370 678                                           | 67,76 %      |
| CCAS                       | 67 200                                            | 12,28 %      |
| CIAS                       | 93 658                                            | 17,12 %      |
| CSL                        | 15 549                                            | 2,84 %       |
| <b>Total</b>               | <b>547 085</b>                                    | <b>100 %</b> |

Les marchés de services d'exploitation de la restauration collective seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée de trois ans et six mois, à compter du 6 janvier 2029 et jusqu'au 5 juillet 2030, reconductibles expressément deux fois, par période d'un an, soit jusqu'au 5 juillet 2032, selon les engagements financiers maximums suivants :

| Collectivité/Établissement | Montants maximums HT pour la période initiale (1 an et 6 mois) | Montants maximums HT pour les périodes suivantes (1 an) |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Ville de Cholet            | 6 750 000,00 €                                                 | 4 500 000,00 €                                          |
| CCAS                       | 1 143 888,00 €                                                 | 762 592,00 €                                            |
| CIAS                       | 2 115 000,00 €                                                 | 1 410 000,00 €                                          |
| CSL                        | 360 000,00 €                                                   | 240 000,00 €                                            |
| <b>Total</b>               | <b>10 368 888,00 €</b>                                         | <b>6 912 592,00 €</b>                                   |

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT



Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Achat Public

N/REF : NS

## **ASSISTANCE TECHNIQUE A LA PASSATION DU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE ET**

## **PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES RELATIFS A L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Cholet, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet représenté par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ,

Cholet Sports Loisirs (CSL) représenté par Monsieur  
Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération en date du ,

### **PRÉAMBULE :**

Afin de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures des marchés relatifs à l'assistance technique à la passation des marchés de restauration collective et à la passation des marchés d'exploitation relatifs à la restauration collective, la Ville de Cholet, le CCAS, le CIAS et Cholet Sport Loisirs souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Cholet, le CCAS, le CIAS et Cholet Sport Loisirs conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique pour la conduite des procédures relative à la restauration collective :

- D'une part, pour la procédure de passation des marchés ayant pour objet l'assistance technique nécessaire à la préparation et au suivi des marchés d'exploitation,
- D'autre part, pour la procédure de passation des marchés ayant pour objet l'exploitation elle-même.

Ils s'engagent à recourir pour l'assistance technique à des marchés ordinaires et pour l'exploitation à des accords-cadres à bons de commande.

Les marchés de services d'assistance technique à la passation du marché de restauration collective démarreront à compter de leur notification et s'achèveront au plus tard après l'admission des prestations.

Les marchés de services d'exploitation de la restauration collective seront passés pour une durée de trois ans et six mois, à compter du 6 janvier 2029 et jusqu'au 5 juillet 2030, reconductibles expressément deux fois, par période d'un an, soit jusqu'au 5 juillet 2032.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser, avec le candidat retenu à l'issue de la procédure, des marchés distincts à hauteur des engagements définis à l'article 3.

## **Article 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **2.1. Durée**

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'au terme des marchés d'exploitation relatifs à la restauration collective.

### **2.2. Désignation du coordonnateur du groupement**

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **2.3. Mission du coordonnateur**

Le groupement charge le coordonnateur :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Les modalités sont détaillées en annexe à la présente convention.

### Article 3 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

#### 3.1. Marchés relatifs à l'assistance technique à la passation des marchés de la restauration collective

Les membres du groupement s'engagent, au vu des besoins préalablement déterminés, sur les montants de participations suivants :

| Collectivité/Etablissement | Nombre de repas servis     |              |
|----------------------------|----------------------------|--------------|
|                            | De janvier à décembre 2025 | Ratio        |
| Ville de Cholet            | 370 678                    | 67,76 %      |
| CCAS                       | 67 200                     | 12,28 %      |
| CIAS                       | 93 658                     | 17,12 %      |
| CSL                        | 15 549                     | 2,84 %       |
| <b>TOTAL</b>               | <b>547 085</b>             | <b>100 %</b> |

#### 3.2. Marchés relatifs à l'exploitation de la restauration collective

Les membres du groupement s'engagent, au vu des besoins préalablement déterminés, sans minimum et avec maximum, sur les montants de participation suivants :

| Collectivité/Etablissement | Montants maximums HT                         |                                       |
|----------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|
|                            | Pour la période initiale<br>(1 an et 6 mois) | Pour les périodes suivantes<br>(1 an) |
| Ville de Cholet            | 6 750 000 €                                  | 4 500 000 €                           |
| CCAS                       | 1 143 888 €                                  | 762 592 €                             |
| CIAS                       | 2 115 000 €                                  | 1 410 000 €                           |
| CSL                        | 360 000 €                                    | 240 000 €                             |
| <b>TOTAL</b>               | <b>10 368 888 €</b>                          | <b>6 912 592 €</b>                    |

### Article 4 : MODALITES FINANCIÈRES

#### 4.1. Frais de procédure

Le coordonnateur prend en charge les frais relatifs :

- aux avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- à la mise à disposition des dossiers de consultation.

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

#### 4.2. Exécution financière des marchés

Chaque membre du groupement procède au règlement des factures correspondant à ses engagements.

## **Article 5 : CHOIX DES TITULAIRES DES MARCHÉS**

Pour le cas où il serait nécessaire, en application des dispositions légales et réglementaires, de réunir la commission d'appel d'offres, celle-ci serait celle du coordonnateur.

Le président de la commission d'appel d'offres peut inviter le comptable public du coordonnateur du groupement ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces membres disposent d'une voix consultative.

## **Article 6 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification de la présente convention, sollicitée par un membre du groupement, est approuvée par le coordonnateur et le membre concerné dans les mêmes termes. Cette modification ne requiert pas l'accord des autres membres du groupement, dès lors qu'elle n'affecte ni leurs engagements, ni les modalités de leur participation au groupement.

L'avenant correspondant leur sera adressé par le coordonnateur dans un délai de 15 jours, suivant son approbation.

## **Article 7 : RETRAIT**

### **7.1. Retrait individuel**

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'autorité habilitée de la structure concernée, notifiée aux autres membres.

Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision par l'ensemble des membres du groupement.

La résiliation du contrat par un membre du groupement sur sa demande entraîne son retrait.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées au marché. Il supporte, en outre, tous les frais et indemnités liés à une éventuelle réclamation formulée par le cocontractant.

### **7.2. Retrait de tous les membres du groupement**

La résiliation concomitante du contrat par tous les membres du groupement entraîne leur retrait. Dans ce cas, le coordonnateur notifie au cocontractant les décisions de résiliation. Chacun des membres du groupement supporte à hauteur de son engagement les dépenses qu'il a commandées sur le marché, ainsi que les frais et indemnités liés à une éventuelle réclamation formulée par le cocontractant.

## **Article 8 : LITIGES**

### **8.1. Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il les informe de sa démarche et de l'évolution du contentieux.

En cas de condamnation financière du coordonnateur, la charge financière liée sera répartie entre les membres du groupement à proportion de leurs engagements financiers dans les marchés.

## **8.2. Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Cholet, le  
En 5 exemplaires

Pour la Ville de Cholet

Madame le Maire  
Par délégation le Conseiller Municipal  
en charge de la commande publique

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet

Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais

Monsieur le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente

Pour Cholet Sports Loisirs

Directeur Général

**ANNEXE 1**  
**DESCRIPTION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR**

**0 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- Organisation et transmission des plannings du projet,
- Information périodique et chaque fois que nécessaire des membres du groupement sur l'évolution du contexte financier du marché.

**1 – DÉFINITION DES BESOINS**

| Coordonnateur                                                                                                                                                                                                             | Membre du groupement                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisit le mode de consultation,</li> <li>- Élabore le dossier de consultation,</li> <li>- Transmet, pour avis, aux membres du groupement le dossier de consultation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recense et transmet ses besoins au coordonnateur dans un délai compatible avec le planning du projet,</li> <li>- Valide le dossier de consultation dans un délai de 10 jours à compter de sa réception.</li> </ul> |

**2 – PASSATION DU MARCHÉ**

| Coordonnateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Membre du groupement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédige et envoie l'avis d'appel à la concurrence,</li> <li>- Analyse les offres,</li> <li>- Prépare les travaux de la commission d'appel d'offres,</li> <li>- Signe, notifie et transmet les contrats aux services de contrôle et aux membres du groupement.</li> </ul> |                      |

**3 – EXÉCUTION DU MARCHÉ**

| Coordonnateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Membre du groupement                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifie et transmet les avenants éventuels aux services de contrôle,</li> <li>- Exécute le marché le concernant (hors signature des bons de commandes, attestation du service fait, liquidation et mandatement des factures pour les autres membres),</li> <li>- Informe les membres du groupement de l'activité du groupement.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécute le marché,</li> <li>- Signe les bons de commande, atteste du service fait, procède à la liquidation et au mandatement des factures.</li> </ul> |

**4 – RÉSILIATION**

| Coordonnateur                                                                                                                                              | Membre du groupement                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résilie les contrats conclus sur la demande de chacun des membres du groupement pour son propre compte</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifie au coordonnateur du groupement sa décision de résilier le contrat.</li> </ul> |

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 06 OCTOBRE 2026****SONT PRÉSENTS :**

Elisabeth ROUSSELOT – Vice-Présidente,  
Olivier RIVAUT, Christelle CHEVALIER, Florence JAUNEAULT, Maria CANSELIER,  
Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU,  
Marie-Christine GUINEBRETIERE, Jean-Christophe BRANGER, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Isabelle LEROY – Présidente  
Harmony BRULON – Vice Présidente déléguée,  
Pascale TIGNON, Corinne BALIGAND, Maryse BITTEAU, Frédéric CANTELAUBE,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Harmony BRULON a donné pouvoir à Elisabeth ROUSSELOT,  
Maryse BITTEAU a donné pouvoir à Maria CANSELIER,  
Frédéric CANTELAUBE a donné pouvoir à Christelle CHEVALIER.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

**10 – ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028) – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) a constitué un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et Cholet Sports Loisirs (CSL) afin de mutualiser la procédure relative à l'entretien des locaux pour les années 2024 à 2028.

La convention de groupement de commandes, conclue le 27 février 2024, autorise Cholet Agglomération à conclure, pour son compte et celui de la Ville de Cholet, du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et de Cholet Sports Loisirs, des accords-cadres à bons de commande pour une durée de quatre ans et selon les engagements financiers suivants :

|                                         | Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans) | Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an) |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>  |                                                          |                                                             |
| Ville de Cholet                         | 240 000 €                                                | 120 000 €                                                   |
| Cholet Agglomération                    | 1 000 000 €                                              | 500 000 €                                                   |
| CSL                                     | 387 500 €                                                | 300 000 €                                                   |
| <b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b> |                                                          |                                                             |
| Ville de Cholet                         | 133 333,33 €                                             | 66 666,66 €                                                 |
| Cholet Agglomération                    | 100 000 €                                                | 50 000 €                                                    |
| CIAS                                    | 30 000 €                                                 | 15 000 €                                                    |
| CCAS                                    | 30 000 €                                                 | 15 000 €                                                    |
| CSL                                     | 77 500 €                                                 | 60 000 €                                                    |
| <b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>   |                                                          |                                                             |
| Ville de Cholet                         | 120 000 €                                                | 60 000 €                                                    |

L'engagement maximum de la Ville de Cholet au titre de l'accord-cadre pour le lot n° 3, portant sur l'entretien des parkings s'avère insuffisant, pour permettre de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre, en raison de prestations supplémentaires non prévues initialement mais rendes nécessaires en cours d'exécution.

Aussi, il convient pour le lot n° 3, de relever l'engagement financier maximum de la Ville de Cholet pour la période initiale d'exécution et pour les deux périodes suivantes, comme suit :

|                                         | <b>Engagements<br/>maximums HT<br/>pour la période<br/>initiale (2 ans)</b> | <b>Engagements<br/>maximums HT pour<br/>chaque période<br/>suivante (1 an)</b> |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>  |                                                                             |                                                                                |
| Ville de Cholet                         | 240 000 €                                                                   | 120 000 €                                                                      |
| Cholet Agglomération                    | 1 000 000 €                                                                 | 500 000 €                                                                      |
| CSL                                     | 387 500 €                                                                   | 300 000 €                                                                      |
| <b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b> |                                                                             |                                                                                |
| Ville de Cholet                         | 133 333,33 €                                                                | 66 666,66 €                                                                    |
| Cholet Agglomération                    | 100 000 €                                                                   | 50 000 €                                                                       |
| CIAS                                    | 30 000 €                                                                    | 15 000 €                                                                       |
| CCAS                                    | 30 000 €                                                                    | 15 000 €                                                                       |
| CSL                                     | 77 500 €                                                                    | 60 000 €                                                                       |
| <b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>   |                                                                             |                                                                                |
| Ville de Cholet                         | <b>126 583,34 €<br/>au lieu de<br/>120 000 €</b>                            | <b>72 958,33 €<br/>au lieu de<br/>60 000 €</b>                                 |

L'augmentation pour la durée totale d'exécution du lot n° 3 de la Ville de Cholet, s'élève ainsi à 32 500 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes afin de relever l'engagement maximum de la Ville de Cholet pour le lot n° 3 : entretien des parkings.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des locaux, en date du 27 février 2024,

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'entretien des locaux ayant pour objet de reporter les dates d'entrée en vigueur et de fin des accords-cadres, suite à la prolongation de trois mois du terme des accords-cadres pour la période 2021-2024,

Considérant la nécessité de modifier la convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de relever l'engagement maximum de la Ville de Cholet pour le lot n° 3 : entretien des parkings, afin de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

# DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'entretien des locaux, conclu avec la Société SAMSIC SAS 2, sise 19 rue de la Blanchardière, Zone de la Blanchardière, 49305 CHOLET CARTERON, ayant pour objet de relever l'engagement maximum de la Ville de Cholet pour le lot n° 3 : entretien des parkings, pour la période initiale d'exécution et pour les deux périodes suivantes, afin de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre, comme suit :

|                                         | Engagements<br>maximums HT<br>pour la période<br>initiale (2 ans) | Engagements<br>maximums HT pour<br>chaque période<br>suivante (1 an) |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>  |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 240 000 €                                                         | 120 000 €                                                            |
| Cholet Agglomération                    | 1 000 000 €                                                       | 500 000 €                                                            |
| CSL                                     | 387 500 €                                                         | 300 000 €                                                            |
| <b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b> |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 133 333,33 €                                                      | 66 666,66 €                                                          |
| Cholet Agglomération                    | 100 000 €                                                         | 50 000 €                                                             |
| CIAS                                    | 30 000 €                                                          | 15 000 €                                                             |
| CCAS                                    | 30 000 €                                                          | 15 000 €                                                             |
| CSL                                     | 77 500 €                                                          | 60 000 €                                                             |
| <b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>   |                                                                   |                                                                      |
| Ville de Cholet                         | 126 583,34 €<br>au lieu de<br>120 000 €                           | 72 958,33 €<br>au lieu de<br>60 000 €                                |

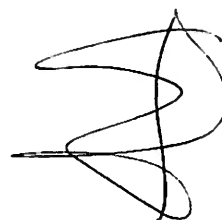
L'augmentation pour la durée totale d'exécution du lot n° 3 de la Ville de Cholet, s'élève ainsi à 32 500 € HT.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS  
Tony COISCAULT



Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation, la Vice-Présidente  
Elisabeth ROUSSELOT



Délibération publiée le 09 OCT. 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Achat Public

N/REF : CM

## ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028)

### AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Cholet, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet représenté par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_,

Cholet Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision n°2026/\_\_\_\_\_ prise par délégation du Conseil de Communauté,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_,

Cholet Sports Loisirs (CSL) représenté par Monsieur  
Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_,

#### PRÉAMBULE :

Afin de mutualiser leurs procédures relatives à l'entretien des locaux, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) ont constitué un groupement de commandes le 27 février 2024.

L'engagement maximum de la Ville au titre de l'accord-cadre pour le lot n°3 portant sur l'entretien des parkings s'avère insuffisant pour permettre de couvrir les commandes jusqu'au terme de l'accord-cadre.

En conséquence, le montant maximum concernant la Ville figurant à l'article 3 de la convention constitutive de groupement de commandes doit être revu.

**Article 1 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

L'article 3 de la convention de groupement de commandes est modifié comme suit :

Les membres du groupement s'engagent, au vu des besoins préalablement déterminés, selon les engagements financiers suivants s'agissant de la période initiale d'exécution et des deux périodes suivantes :

|                                         | <b>Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b> | <b>Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b> |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>  |                                                                 |                                                                    |
| Ville                                   | 240 000 €                                                       | 120 000 €                                                          |
| Cholet Agglomération                    | 1 000 000 €                                                     | 500 000 €                                                          |
| CSL                                     | 387 500 €                                                       | 300 000 €                                                          |
| <b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b> |                                                                 |                                                                    |
| Ville                                   | 133 333,33 €                                                    | 66 666,66 €                                                        |
| Cholet Agglomération                    | 100 000 €                                                       | 50 000 €                                                           |
| CIAS                                    | 30 000 €                                                        | 15 000 €                                                           |
| CCAS                                    | 30 000 €                                                        | 15 000 €                                                           |
| CSL                                     | 77 500 €                                                        | 60 000 €                                                           |
| <b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>   |                                                                 |                                                                    |
| Ville                                   | 126 583,34 €<br>au lieu de<br>120 000 €                         | 72 958,33 €<br>au lieu de<br>60 000 €                              |

Soit une augmentation de 32 500,00 € HT pour la durée totale d'exécution du lot n°3 de la Ville.

**Article 2 : CLAUSES GENERALES**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Cholet, le  
En 2 exemplaires

Pour la Ville de Cholet

Madame le Maire  
Par délégation le Conseiller Municipal  
en charge de la commande publique

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet

Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente

Pour Cholet Agglomération

Le Président  
Par délégation le Premier Vice-Président  
en charge de la commande publique

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais

Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente

Pour Cholet Sports Loisirs

Directeur Général

### ***III - DÉCISIONS***

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Prévention Santé au Travail

N/réf : VH/NB

Objet : Acquisition de dispositifs d'alerte travailleurs isolés

Le 02 OCT. 2026

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DÉCISION n° 2026/07

La Présidente,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 22 mai 2026, portant délégation à la Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler une partie des affaires énumérées à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et de familles,
- Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de dispositifs d'alerte pour les travailleurs isolés,

## DÉCIDE

Article unique : d'attribuer le marché de fourniture d'équipements de protection destinés aux personnels isolés à la société MY KEEPER, sise 154 chemin Saint Michel, 06620 LE BAR SUR LOUP, pour un montant de 923,90 euros HT, soit 1 108,68 euros TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration  
Isabelle LEROY  
Présidente du CCAS